



Syndicat Intercommunal des Eaux du FAY – Eau
Potable

2017

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE



PARCE QUE CHAQUE TERRITOIRE EST UNIQUE.



Table des matières

L'ESSENTIEL DE L'ANNEE	4
LES CHIFFRES CLES DE CETTE ANNEE	5
COMPARATIF DES CHIFFRES CLES.....	6
LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE	7
LES PRINCIPAUX TRAVAUX REALISES DANS L'ANNEE	8
PRESENTATION DE L'ENTREPRISE	9
PRESENTATION DE L'ORGANISATION SAUR.....	10
LES SMART SOLUTIONS BY SAUR.....	11
LE PATRIMOINE DE SERVICE	13
VOTRE PATRIMOINE	14
LE RESEAU.....	14
Répartition par matériau	14
Répartition par diamètre	14
LES COMPTEURS	15
LE SERVICE AUX USAGERS	16
VOS BRANCHEMENTS	17
LES VOLUMES CONSOMMES	17
LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RECLAMATIONS	17
BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE	18
CAPACITE DE STOCKAGE	19
LE RENDEMENT DE RESEAU	20
L'INDICE LINEAIRE DE PERTES (ILP).....	20
L'INDICE LINEAIRE DE VOLUME NON COMPTE (ILVNC)	21
L'INDICE LINEAIRE DE CONSOMMATION (ILC)	21
LA CONSOMMATION ENERGETIQUE	21
LES CONSOMMATIONS DE REACTIFS.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE.....	22
SYNTHESE QUALITATIVE DES EAUX BRUTES EN 2017	23
SYNTHESE QUALITATIVE DES EAUX DISTRIBUEES ET TRAITEES EN 2017	23
L'EAU AU POINT DE MISE EN DISTRIBUTION	23
CONFORMITE DE L'EAU DISTRIBUEE	24
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE.....	25
LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007	26
LES INTERVENTIONS REALISEES.....	29
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION	30
L'Origine des fuites	30
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE.....	31
Les opérations de renouvellements	31
LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION	32
SUR LES INSTALLATIONS	33
SUR LE RESEAU.....	33
LA CONFORMITE DES INSTALLATIONS AU REGARD DES NORMES ENVIRONNEMENTALES ET DE SECURITE.....	35
Mise en sécurité des ouvrages	35





Réglementation	35
Principaux risques.....	36
LE CARE	37
ANNEXES.....	39
PRESENTATION DE L'ENTREPRISE	40
TELEGESTION DES INSTALLATIONS - ARRET DU RTC ET DU GSMDATA	41
1. Introduction	41
2. L'arrêt progressif de l'exploitation du RTC.....	41
3. L'arrêt progressif de l'exploitation du GSM data.	42
4. Evolution et aménagement à prévoir	43
a. Nouveaux modes de communications.....	43
b. Cybersécurité	44
c. Aménagement à prévoir sur vos installations.....	44
LE PATRIMOINE DE SERVICE	45
LE SERVICE AUX USAGERS	51
LA GESTION CLIENTELE	52
LA FACTURE 120 M3	54
NOTE DE CALCUL DE REVISION DU PRIX DE L'EAU	58
BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE	60
LES VOLUMES D'EAU	61
LES VOLUMES PRELEVES MENSUELS PAR RESSOURCE	62
LES VOLUMES PRODUITS MENSUELS PAR RESSOURCE.....	62
LES VOLUMES IMPORTES MENSUELS PAR RESSOURCE	63
FORMULE DE CALCUL.....	64
LES INDICATEURS	66
CONSOMMATION D'ENERGIE	71
LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE.....	72
L'EAU BRUTE	73
L'EAU POINT DE MIS EN DISTRIBUTION	73
L'EAU DISTRIBUEE.....	73
PROBLEMATIQUE CHLORURE DE VINYLE MONOMERE (CVM)	74
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE.....	76
LISTE DES DONNEES NECESSAIRE A L'ETABLISSEMENT DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE :.....	77
DETAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'EAU POTABLE	80
LES INTERVENTIONS REALISEES.....	81
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION.....	82
LES INTERVENTIONS REALISEES POUR TIERS	84
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE.....	85
LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT.....	86
ANNEXES COMPLEMENTAIRES	88
LES ENGAGEMENTS A INCIDENCES FINANCIERES.....	88
Les conventions	88
Les biens de reprise	88





Les engagements liés au personnel	88
L'INVENTAIRE	90
LE GLOSSAIRE	95
LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES.....	101





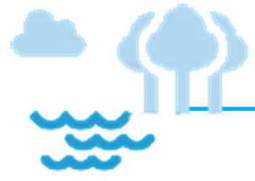
1.

L'ESSENTIEL DE L'ANNEE

*Les temps forts et les chiffres
clés de l'année d'exercice*



LES CHIFFRES CLES DE CETTE ANNEE



4 ouvrage(s) de prélèvement

2 station(s) de production

125 789 m³ produits sur la période de relèvement ramenée à 365 jours

89 181 m³ importés sur la période de relèvement ramenée à 365 jours

0 m³ exportés sur la période de relèvement ramenée à 365 jours



11 ouvrage(s) de stockage

945 m³ de stockage

7 station(s) de surpression

98,587 km de réseau

1 366 branchements

dont **19** neuf(s)



214 969 m³ distribués sur la période de relèvement ramenée à 365 jours

100% des analyses bactériologiques conformes

100% des analyses physico-chimiques conformes



9 fuite(s) sur conduite(s) réparée(s)

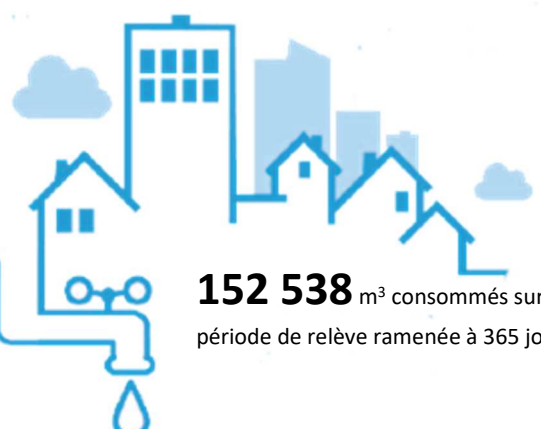
8 fuite(s) sur branchement(s) réparée(s)



85,03% de rendement de réseau

1,40 m³/km/jour d'Indice linéaire de perte

Rendement réseau et ILP Indicateurs du Maire



152 538 m³ consommés sur la période de relèvement ramenée à 365 jours

Prix de l'eau : **2,84** € TTC / m³

Au 1^{er} janvier 2018 pour une facture de 120 m³



COMPARATIF DES CHIFFRES CLES

	2016	2017	Evolution N/N-1
Volume produit sur la période de relèvement ramenée à 365 jours (m³)	126 246	125 789	-0,36%
Volume importé sur la période de relèvement ramenée à 365 jours (m³)	39 889	89 181	123,6%
Volume exporté sur la période de relèvement ramenée à 365 jours (m³)	0	0	-
Volume distribué sur la période de relèvement ramenée à 365 jours (m³)	166 136	214 969	29,4%
Volume consommé sur la période de relèvement ramenée à 365 jours (m³)	134 478	152 538	13,4%
Rendement de réseau (%)	87,25%	85,03%	-2,6%
Indice linéaire de perte (m³/km/jour)	0,59	0,89	50,85%
Linéaire de réseau (kml)	98,528	98,587	0,1%
Nombre de branchement	1 328	1 366	2,9%
Taux d'analyses bactériologiques conformes (%)	100%	100%	0%
Taux d'analyses physico-chimiques conformes (%)	100%	100%	0%
Nombre de fuite sur conduite réparée	5	9	80%
Nombre de fuite sur branchement réparée	12	8	-33,3%
Prix de l'eau au 1 ^{er} janvier de l'année suivante pour une facture de 120 m³ (€ TTC / m³)	2,75	2,84	3,3%



LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE

L'année 2017 a été très chaude avec une période de sécheresse importante qui a entraîné une grosse consommation d'eau. Nous avons eu des problèmes sur la commune de Valvignères lors de cet épisode qui nous a contraints à mettre en service en urgence l'interconnexion avec la DRAGA. Nous avons pu constater l'efficacité du raccordement de Saint Thomé sur les problèmes de manque d'eau.

Nous avons également pu exploiter le forage des champs à sa pleine puissance.

Des problèmes également sur la ligne téléphonique du réservoir du Mouleyras après des mois sans pouvoir avoir de données sur le réservoir, nous avons décidé de résilier la ligne filaire et de passer sur une ligne IP. Cette ligne IP nous donne entière satisfaction. Cette absence de ligne a causé de nombreux TROP-pleins au réservoir de Mouleyras et donc une légère dégradation du rendement.

303 compteurs ont été renouvelés en 2017, c'est le début de la télérelève. Cette technologie nous donne entière satisfaction avec une relève qui nous donne 98% de retours positifs.

Nous avons également réalisé la géolocalisation de l'ensemble des compteurs du syndicat.





LES PRINCIPAUX TRAVAUX REALISES DANS L'ANNEE

L'interconnexion entre la DRAGA et le syndicat du FAY.

Le syndicat a lancé les travaux de mise en conformité des périmètres de protection des sources du FAY.

Le syndicat a lancé des travaux de création d'un local de traitement sur les sources du FAY qui devra se terminer en 2018.

Le syndicat a fait réaliser un By-pass dans le réservoir de Saint Thomé, celui-ci va permettre de pouvoir laver le réservoir sans couper l'eau à la commune.

Une étude hydrogéologique a été lancée sur les sources de Bechignolles.



LA PROXIMITÉ

Écouter et agir
en conséquence

LA SOLIDARITÉ

Se rendre disponible
et faire primer le collectif

LA TRANSPARENCE

Partager l'information
et travailler en confiance

LE SENS DU SERVICE

Se montrer réactif
et toujours à l'écoute du client

LA RESPONSABILITÉ

Agir et assumer
ses décisions

LE PRAGMATISME

Apporter des solutions
simples et efficaces



LA PROXIMITÉ

ÉCOUTER ET DÉCIDER EN CONSÉQUENCE

LA SOLIDARITÉ

SE RENDRE DISPONIBLE ET FAIRE PRIMER LE COLLECTIF

LA TRANSPARENCE

PARTAGER L'INFORMATION ET TRAVAILLER EN CONFIANCE

LE SENS DU SERVICE

SE MONTRER RÉACTIF ET TOUJOURS À L'ÉCOUTE DU CLIENT

LA RESPONSABILITÉ

AGIR ET ASSUMER SES DÉCISIONS

LE PRAGMATISME

APPORTER DES SOLUTIONS SIMPLES ET EFFICACES

2.



SAUR, LES VALEURS FORTES FONT LES GRANDES ÉQUIPES.

PRESENTATION DE
L'ENTREPRISE

*Saur, une organisation et
une méthode éprouvée*

À MARNE-LA-VALLÉE

Sébastien, Chargé gestion des réseaux | Annick, Expert CPO | Laurent, Directeur de production | Antoine, Dessinateur projeteur | Sandra, Chargée clientèle | Mickaël, Electromécanicien | Richard, Directeur régional | Anne-Sophie



PRESENTATION DE L'ORGANISATION SAUR

La société SAUR, une entreprise décentralisée proche des territoires, assure une couverture nationale grâce à **6 Directions Opérationnelles (DIROP)**, **8 Centres de Pilotage Opérationnel (CPO)** ET **20 Directions Régionales (DR)** (dont 2 dans les DOM) composées de **60 AGENCES** qui ont en charge la bonne exécution des contrats.

L'implantation de ces directions régionales et agences assure une proximité et une réactivité au service de ses clients collectivités et consommateurs.

En appui de la **Direction Régionale**, la **Direction Opérationnelle** et le **Centre de Pilotage Opérationnel**, regroupe l'ensemble des services pour mettre en œuvre notre stratégie et répondre pleinement aux besoins de votre territoire.

NOTRE STRATÉGIE

- Une méthodologie approuvée.
- Une organisation et des outils innovants.
- Des équipes et des compétences locales mobilisées 24h/24.

NOTRE CPO EST LE DISPOSITIF CENTRALISE DE SUPERVISION ET DE PILOTAGE EN TEMPS REEL DE L'EXPLOITATION



Le Centre de Pilotage Opérationnel est une véritable « tour de contrôle » qui rassemble des experts, techniciens et spécialistes dans des domaines aussi variés que les processus de traitement, l'hydraulique, la maintenance, la cartographie. Grâce à l'information, issue d'une multitude de capteurs innovants et Hi-Tech qui suivent votre patrimoine 24h/24, votre service de l'eau devient intelligent et interactif.

Des experts métiers permettent de garantir une gestion optimale de vos installations et mettent leurs compétences votre service des collectivités en intégrant vos enjeux spécifiques à votre territoire.

Des spécialistes traitent, analysent et véhiculent en temps réel des milliers de données, directement issues du terrain, en vue d'en assurer la traçabilité et l'analyse pour vous accompagner au mieux dans la maîtrise de la politique de l'eau sur votre territoire.

Le CPO, garant d'une liaison permanente entre experts, ordonnanceurs et équipes de terrain, permet de suivre en temps réel et d'analyser les éléments du réseau grâce aux remontées d'informations des différents capteurs.

Le CPO permet de mettre à votre disposition le meilleur de la technologie en vous faisant bénéficier des dernières avancées en matière de R&D et d'innovation.

Cette organisation et notre stratégie nous permettent de proposer un service adapté aux besoins spécifiques de chaque collectivité pour répondre aux exigences des territoires en offrant à tous l'excellence d'une même qualité de service à un prix maîtrisé.





LES SMART SOLUTIONS BY SAUR

LE MEILLEUR DES TECHNOLOGIES AU SERVICE DE VOTRE COLLECTIVITE ET DE L'INDUSTRIE.

Le développement de technologies intelligentes dans le domaine de l'eau est un axe clé de notre politique d'innovation.

Saur innove en partenariat avec des sociétés spécialisées, afin de relever les défis de demain : gestion de la ressource, gestion du patrimoine, sécurisation de la ressource et de la distribution et suivi permanent de la qualité de l'eau.

Grâce à ce partenariat, nous améliorons durablement notre performance opérationnelle sur tous les territoires et **nous créons de nouveaux services pour mieux préserver la ressource en eau, le patrimoine et l'environnement afin de répondre aux 4 grands enjeux de la politique de l'eau.**

→ 4 enjeux : des solutions innovantes



ENJEU 1 GESTION, SURVEILLANCE ACTIVE ET PRESERVATION DE LA RESSOURCE

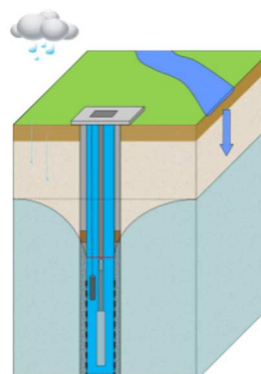
① MAITRISER ET SURVEILLER LA RESSOURCE EN EAU

Aquavision© permet :

- o De gérer en continu et de sécuriser la ressource en connaissant parfaitement ses aspects qualitatifs et quantitatifs et leur évolution dans le temps ;
- o De mieux anticiper les risques de sécheresse et de dégradation de la ressource ;



- o De pérenniser la ressource et d'optimiser son exploitation (vérification du débit spécifique, rabattement...) ;

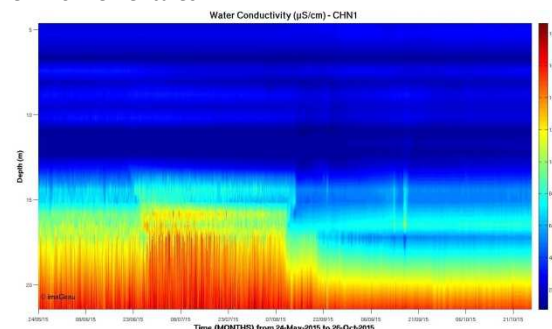


AquaStandard – Control ou Sécurité



Aqua 3D

Les données issues d'Aquavision© (courbe enveloppe, suivi du biseau salé...), vous sont mises à disposition sous **EMI** ou « Interface de gestion des données environnementales »



Exemple de suivi du biseau salé

② AMELIORER LA PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE EN DETECTANT LES FUITES PLUS RAPIDEMENT

EAR© (Ecoute Active de Réseaux) permet :

- o d'assurer une localisation précise des fuites et de les réparer au plus vite
- o une écoute acoustique fiable en continu des réseaux.



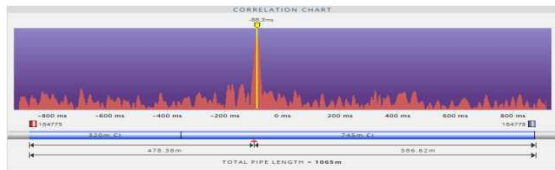
ENIGMA3M© permet :

- o des écoutes acoustiques **géolocalisées**





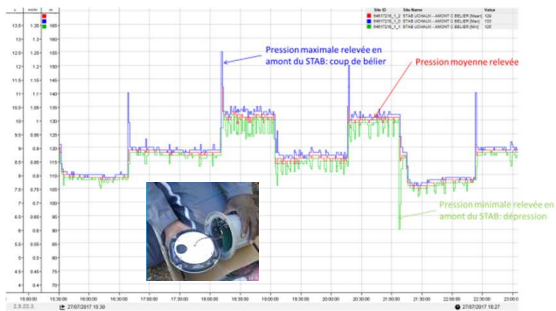
- o des **corrélations systématiques de nuit** pour déterminer l'emplacement précis des fuites



③ PRESERVER VOTRE PATRIMOINE ET LIMITER LES VOLUMES DE PERTE PAR UNE SURVEILLANCE EN CONTINUE DES PHENOMENES TRANSITOIRES

CELLO4S® permet :

- o de suivre en continu les **phénomènes transitoires** et l'évolution des **pressions** dans les conduites
- o proposer des solutions pour limiter les **à-coups hydrauliques** qui fragilisent le réseau



ENJEU 2 SECURISATION ET SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'EAU

④ AMELIORER EN TEMPS REEL LA PERFORMANCE ET LA FIABILITE DES RESEAUX DE DISTRIBUTION D'EAU

Intellitect® (sondes multiparamètres) permet :

- o D'assurer la détection rapide d'anomalies ou de zones de défaillances critiques ;
- o D'anticiper les dysfonctionnements ;
- o De sécuriser 24h/24 la distribution d'eau aux abonnés ;
- o D'obtenir une meilleure maîtrise de la qualité de l'eau et de son évolution dans les réseaux.



Réseau « sentinelle » : sécurisation de l'eau distribuée aux abonnés

smärt
solutions
by saur

⑤ GARANTIR LA SECURITE SANITAIRE DE L'EAU : R&D

Les procédés de la R&D de Saur :

- o **Le CarboPlus®** permet d'éliminer un très large spectre de micropolluants dans l'eau (dont les métabolites de pesticides) et des résidus médicamenteux à un coût maîtrisé.

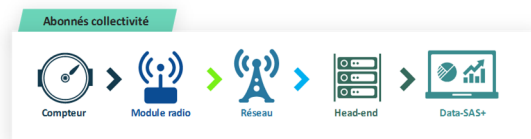


ENJEU 3 MAITRISE DE LA CONSOMMATION

⑥ MIEUX INFORMER LES CLIENTS GRACE A UNE TELERELEVÉ INTER-OPERABLE

La **Télérelève** permet :

- o Pour les consommateurs, de suivre leurs consommations d'eau et d'être alerté en cas de consommation anormale.
- o Pour la collectivité et les exploitants, de suivre les rendements sectoriels des réseaux et les pics de consommation, ainsi que les consommations des compteurs communaux.



ENJEU 4 TRANSITION ENERGETIQUE

⑦ PRODUIRE DE L'ENERGIE VERTE : R&D

Les procédés de la R&D de Saur :

- o **La méthanisation** permet de développer de l'énergie à partir de la digestion des boues de station d'épuration et de déchets organiques périurbains.





3.

LE PATRIMOINE DE SERVICE

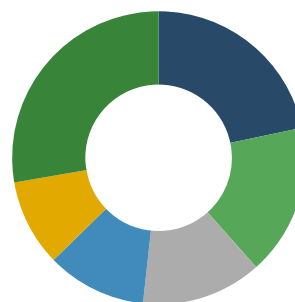
*Votre patrimoine sous
surveillance*

VOTRE PATRIMOINE

SYNTHÈSE DE VOTRE PATRIMOINE	
Ouvrage(s) de prélèvement	4
Station(s) de production	2
Station(s) de surpression	7
Ouvrage(s) de stockage	11
Volume de stockage (m ³)	945
Linéaire de conduites (kml)	98,587



Répartition par diamètre



■ 63 ■ 50 ■ 80 ■ 150 ■ 40 ■ Autres

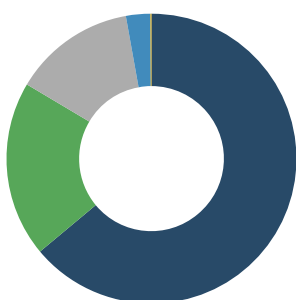
Diamètre	Valeur (%)
63	21,84
50	16,76
80	13,42
150	11,07
40	9,65
Autres	27,84

LE RESEAU

Le réseau de distribution se compose de conduites de transport (également appelées feeders) d'un diamètre en général supérieur à 300 mm et de conduites de distribution.

Dans les graphiques de répartition du linéaire par diamètre et matériaux, seules les 5 premières catégories sont affichées.

Répartition par matériau



■ Pvc ■ Acier
■ Fonte ■ Polyéthylène
■ Inconnu ■ Autres

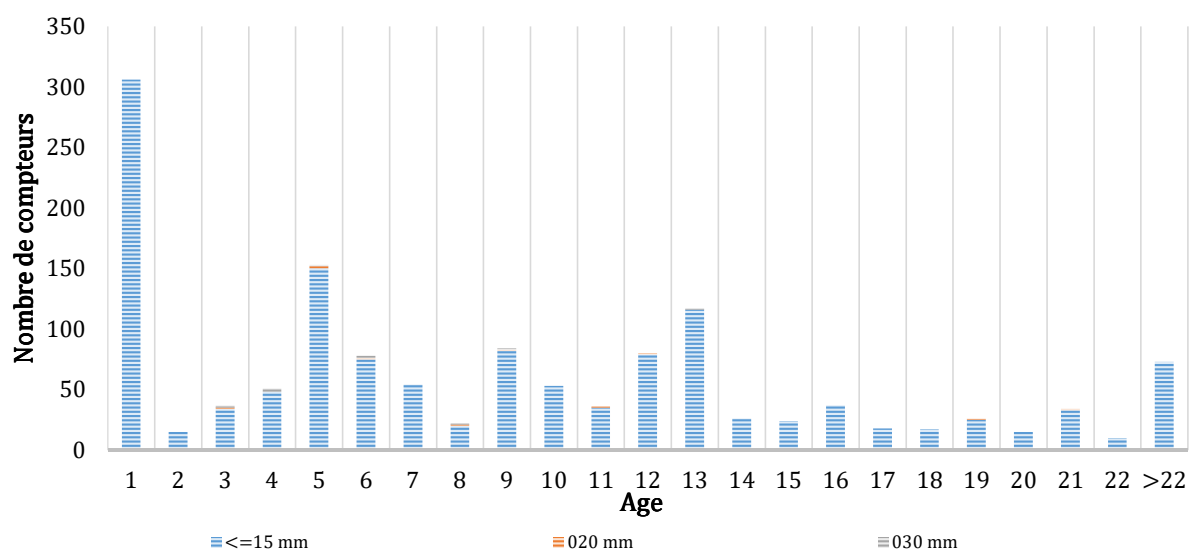
Matériau	Valeur (%)
Pvc	63,94
Acier	19,59
Fonte	13,65
Polyéthylène	2,7
Inconnu	0,12



LES COMPTEURS

- Il y a au total 1 366 compteurs. 303 compteurs ont été renouvelés sur l'année 2017. L'intégralité des compteurs doit être renouvelée en 2017 et 2018, dans le cadre du déploiement de la Radiorelevé.

Répartition par âge et par diamètre





4.

LE SERVICE AUX USAGERS

*Leur satisfaction au cœur de
nos préoccupations*



VOS BRANCHEMENTS

Pour mieux comprendre :

Le Branchement : Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de distribution d'eau à un réseau de distribution privé d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau et un compteur.

Le Compteur : Equipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser le volume consommé par le branchement.

Le Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat-client le liant avec le service de distribution de l'eau.

Cas général :

1 Client = 1 Branchement = 1 Compteur

Cas particuliers :

1 Client = 1 Branchement = 2 Compteurs

⇒ Compteur domestique

⇒ Compteur arrosage

1 Client = n Branchements = x compteur

⇒ Mairie = 1 Compteur

⇒ Salle des fêtes = 1 Compteur

⇒ Piscine = 2 Compteurs

	2016	2017
Nombre de branchements	1 328	1 366

Ce chiffre prend en compte les branchements en service (actifs, en cours de modification, en cours de résiliation ou en attente de mise en service).

LES VOLUMES CONSOMMES

Volume consommé : Conformément au décret de décembre 2013, les volumes au niveau de la synthèse sont ramenés sur 365 jours. Les volumes en annexes sont ceux relevés au niveau des compteurs clients durant la période de relève (333j) afin d'être le plus représentatif par rapport à la relève réelle des compteurs.

Le volume d'eau potable consommé par les clients du périmètre de votre contrat n'inclut pas les Ventes d'Eau en Gros et / ou les volumes exportés.

→ Volume consommé hors VEG = Volume relevé + Volume estimé des clients*

Volume facturé : Volume consommé, mise à jour des corrections administratives éventuelles (dégrèvements, réajustements, annulations et réémissions de factures,...).

ATTENTION → Volume consommé hors VEG ≠ volume facturé

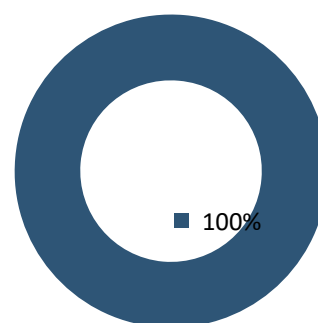
Le présent rapport fait apparaître le volume consommé. Le décompte de gestion fait apparaître le volume facturé.

	2016	2017
Volume consommé hors VEG (m³)	134 478	152 538



LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RECLAMATIONS

Motifs de réclamations	2016	2017
Produit	0	1



■ Produit

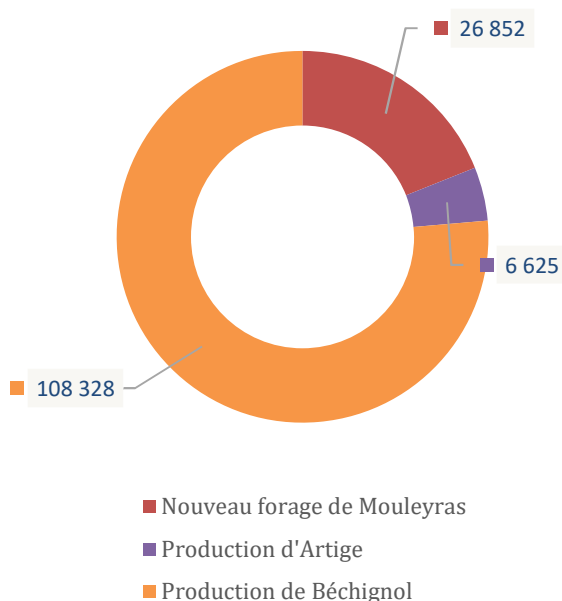
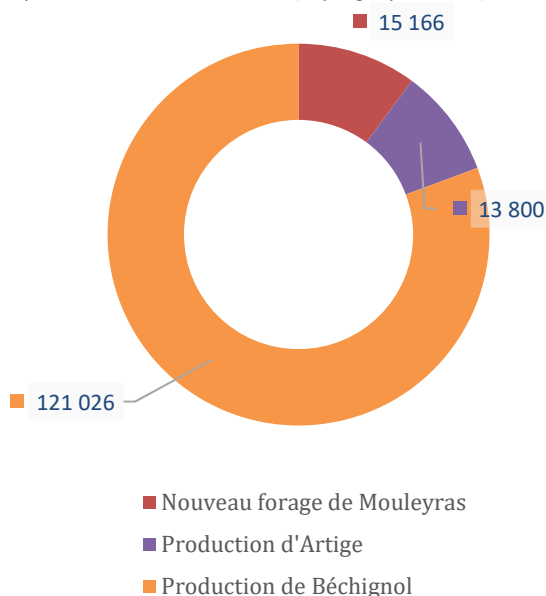




5.

**BILAN DE L'ACTIVITE
DE CETTE ANNEE**
Un regard sur notre activité

Le volume prélevé est le volume issu des ouvrages de prélèvement d'eaux brutes (captage, puit etc...)



Le volume produit est le volume issu des ouvrages du service et introduit dans le réseau de distribution.

Le volume importé est le volume d'eau en provenance d'un service d'eau extérieur.

Le volume exporté est le volume d'eau livré à un service d'eau extérieur.

Le volume mis en distribution correspond à la somme des volumes produits et importés, auxquels on retranche le volume exporté.

Le volume consommé autorisé est la somme du volume consommé hors VEG sur 365 jours, du volume sans comptage (essai de poteaux d'incendie, arrosage, ...) et du volume de service du réseau (purges, nettoyage de réservoirs, ...).

Estimation des volumes non comptés :

3000 m3 interconnexion DRAGA et Le Fay

6000 m3 essais forage des champs

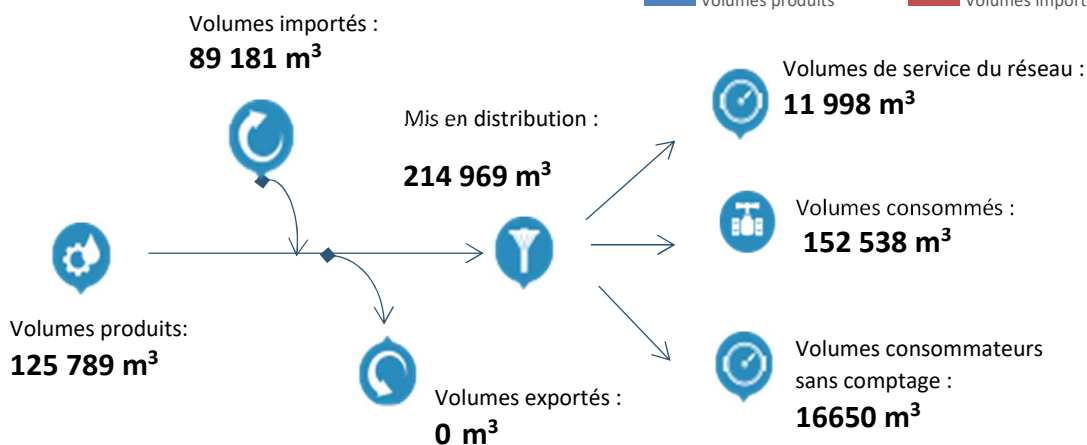
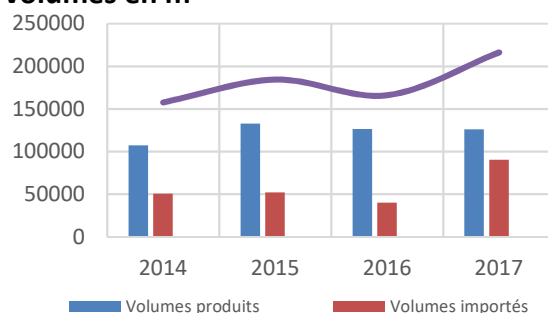
6000 m3 essais nouveau raccordement Beilleure

1650 m3 estimation volumes exceptionnels

Les volumes présentés dans les sections ci-dessous sont extrapolés sur la période de relèvement de 333j et ramenés sur 365j afin de répondre aux exigences du décret.

Synthèse des volumes (m³) transitants dans le réseau	2016	2017
Volumes produits	126 246	125 789
Volumes importés	39 889	89 181
Volumes exportés	0	0
Volumes mis en distribution	166 136	214 969
Volumes consommés	134 478	152 538

Volumes en m³





CAPACITE DE STOCKAGE

Synthèse des volumes mis en distribution	
Capacité de stockage (en m³)*	945
Volume mis en distribution moyen/jour (en m³)	589
Capacité d'autonomie (en j)	1,6

*Le calcul de l'autonomie ne prend pas en compte le volume des bâches d'eau brute.

LE RENDEMENT DE RESEAU

Le rendement d'un réseau compare les volumes d'eau introduits en amont et ceux consommés en aval par les usagers. La différence correspond aux volumes non comptabilisés dont les fuites de réseau.

	2016	2017
Rendement primaire (%)	80,9%	71,0%
Rendement IDM (%)	87,25%	85,03%

Le vieillissement du réseau est l'un des principaux facteurs de dégradation du réseau : une politique de **gestion patrimoniale adaptée** permet d'optimiser les performances de vos réseaux.

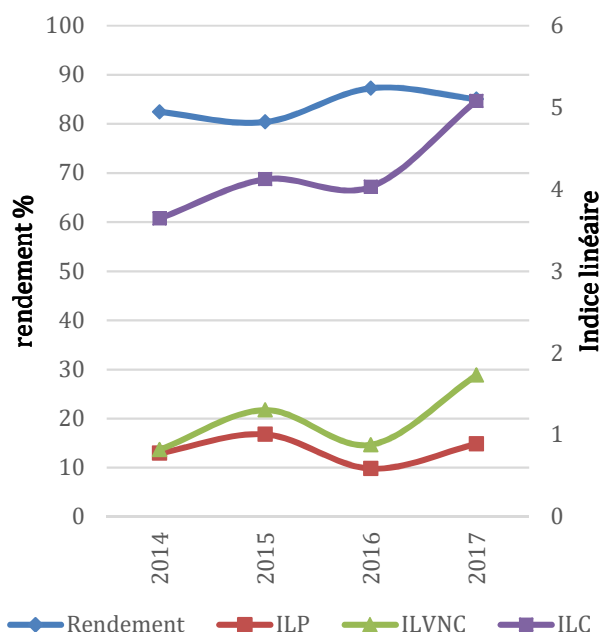
L'INDICE LINEAIRE DE PERTES (ILP)

L'Indice Linéaire de Pertes (ILP) indique le volume perdu par jour et par kilomètre de réseau.

Il permet de mieux traduire la performance du réseau selon sa nature.

	2016	2017
Indice linéaire de pertes (en m³/km/j)	0,59	0,89

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service.





L'INDICE LINEAIRE DE VOLUME NON COMPTE (ILVNC)

L'Indice Linéaire de volume non compté (ILVNC) indique le ratio de volume non compté par jour, par kilomètre de réseau.

	2016	2017
Indice linéaire des volumes non comptés (en m ³ /km/j)	0,88	1,73

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

L'INDICE LINEAIRE DE CONSOMMATION (ILC)

L'Indice Linéaire de consommation (ILC) indique le ratio de volume consommé par jour, par km.

	2016	2017
Indice linéaire de consommation (m ³ /km/jour)	4,03	5,08

Ce ratio est utilisé pour évaluer la conformité du rendement de réseau. Il est également utilisé pour mesurer les écarts entre services dans le comparateur inter services.

LA CONSOMMATION ENERGETIQUE

Le tableau ci-après présente les consommations d'énergie sur l'ensemble du contrat au cours de l'exercice :

(Les consommations présentées ci-après sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie)

	2016	2017
Consommation en KWh	17 518	34 711

Face au défi environnemental et climatique et à la nécessité absolue de réduire drastiquement les émissions humaines de CO₂, de nombreuses entreprises françaises se sont engagées dans la transition énergétique.

Dans ce cadre, SAUR a mis en place un plan d'action afin d'optimiser ses



consommations d'énergie. Des améliorations des conditions d'exploitation sont apportées et un suivi de l'évolution des consommations d'électricité est réalisé tous les mois sur l'ensemble du parc, afin de déceler d'éventuelles dérives





LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE

*La qualité de l'eau, notre
priorité*

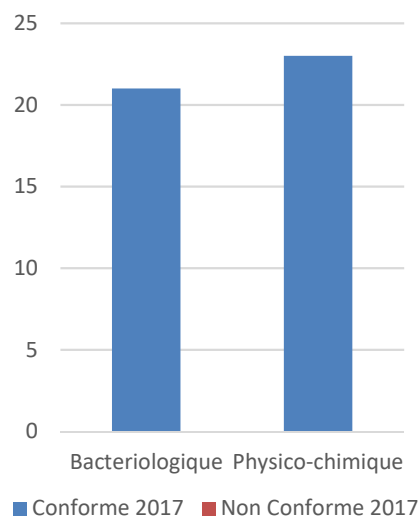


L'eau potable est une denrée alimentaire, c'est pourquoi elle fait l'objet d'un suivi régulier et rigoureux. SAUR œuvre chaque jour afin de vous délivrer, en toutes circonstances, de l'eau de grande qualité.

Le code de la santé publique (CSP, articles L1321-1 à 10 et R1321-1 à 63) précise les dispositions à respecter par la personne publique responsable de la production et de la distribution des eaux.

Ce chapitre présente les résultats de conformité de l'eau par rapport à la réglementation, en distinguant les paramètres bactériologiques et physico-chimiques.

Par ailleurs, il vous est présenté en annexe la problématique du CVM (Chlorure de Vinyle Monomère), rappelant le contexte réglementaire et les actions à réaliser en cas de non-conformités. Saur vous accompagnera dans la gestion de cette problématique le cas échéant.



Nombre d'analyses conformes et non-conformes tout type de point compris

SYNTHESE QUALITATIVE DES EAUX BRUTES EN 2017

Les eaux brutes constituent la ressource et peuvent être issues d'eaux souterraines (sources, forages) ou d'eaux de surface (rivières, lacs, barrages ...).

Nature de l'analyse	2016	2017
Bactériologique	-	4
Physico-chimique	-	4
Nombre d'échantillons analysés (ARS)	-	4



SYNTHESE QUALITATIVE DES EAUX DISTRIBUEES ET TRAITEES EN 2017

Taux de conformité	2016	2017
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire bactériologique	100%	100%
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire physico-chimique	100%	100%

L'EAU AU POINT DE MISE EN DISTRIBUTION

Les eaux au point de mise en distribution sont les eaux considérées comme représentatives de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée (en sortie d'installations de traitement dans la plupart des cas). Ces eaux peuvent provenir d'une ou plusieurs sources mais leur qualité peut être considérée comme uniforme en distribution.

Nombre total de non conformités	2016	2017
Bactériologiques	0	0
Physico-chimiques	0	0

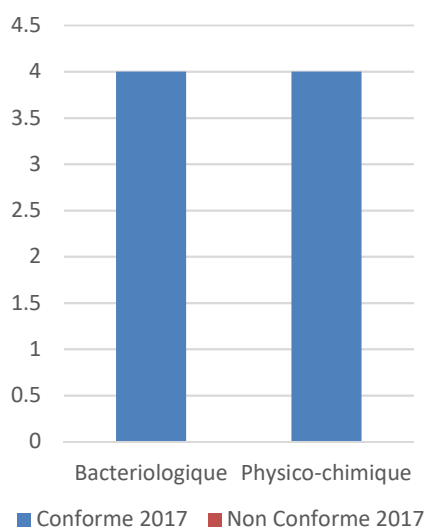
Le détail des non-conformités est présenté en annexe.

Taux de conformité	2016	2017
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire bactériologique	100%	100%
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire physico-chimique	100%	100%

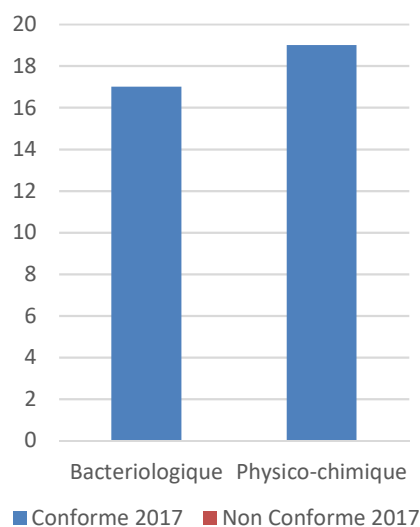




Nombre total de non-conformité eau au point de mise en distribution	2016	2017
Bactériologiques	0	0
Physico-chimiques	0	0



Nombre d'analyses conformes et non conformes au point mis en distribution



Nombre d'analyses conformes et non conformes au point Eau distribuée

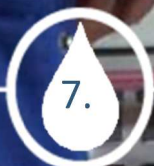


CONFORMITE DE L'EAU DISTRIBUEE

Les eaux distribuées sont les eaux disponibles chez les clients après passage dans le réseau de distribution.

Taux de conformité	2016	2017
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire bactériologique	100%	100%
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire physico-chimique	100%	100%

Nombre total de non-conformité eau distribuée	2016	2017
Bactériologiques	0	0
Physico-chimiques	0	0



LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

*Garantir la performance
de votre réseau*



LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007

Les indicateurs descriptifs du service de l'année 2017

QUALITE DE L'EAU		
P101.1 : Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	P102.1 : Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico chimiques.	Somme des volumes consommés et des volumes vendus en gros (m³)
100%	100%	152 538
Pourcentage ou nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques, réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire, ou par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire, en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution jugé conforme selon la réglementation en vigueur.	Pourcentage ou nombre de prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques, réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire, ou par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire, en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution jugé conforme selon la réglementation en vigueur	Ramenés sur 365 jours

PERFORMANCE DE RESEAU			
P104.3 : Rendement du réseau de distribution (%)	Somme des volumes produits et des volumes importés (m³)	P108.3 : Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Volume prélevé dans le milieu naturel
85,03%	214 969	32,43	125 789
Rendement = (Volume consommé autorisé + volume vendu en gros)/(volume produit + volume acheté en gros)X100. Volume consommé autorisé = Volume comptabilisé + volume consommateurs sans comptage + volume de service du réseau	Données de consolidation	Niveau d'avancement (exprimé en %) de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée	Données de consolidation





PERFORMANCE DE RESEAU			
P107.2 : Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	Longueur cumulée du linéaire de canalisation renouvelé au cours des années N-4 à N (km)	Longueur du réseau de desserte au 31/12 (km)	P103.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable
0,17	0,82	98,587	100
Rapport du linéaire de réseau (hors branchement) renouvelé les 5 dernières années sur la longueur totale du réseau de desserte.	Données de consolidation	Données de consolidation	Indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. Il est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B, C, voir tableau détail joint en fin de chapitre.

PERFORMANCE DE RESEAU			
P106.3 : Indice linéaire des pertes en réseau (m³/km/j)	P105.3 : Indice linéaire des volumes non comptés (m³/km/j)	P110.3 : Indice linéaire de consommation	Linéaire de réseau de desserte (km)
0,89	1,73	5,08	98,587
Indice = (volume mis en distribution – volume consommé autorisé) / longueur du réseau de desserte / 365j. Les pertes sont constituées d'une part des pertes apparentes (volume détourné, défaut de comptage, ...) et d'autres part des pertes réelles (fuites sur conduites, sur réseau, au réservoir, ...).	(Volume mis en distribution – volume comptabilisé) / longueur de réseau de desserte / 365j Volume mis en distribution = Production + volume acheté en gros – volume vendu en gros	Indice = (Volume consommé autorisé + V exporté) / longueur de réseau de desserte / 365 j	Données de consolidation

SERVICE A L'USAGER			
D102.0 : Prix TTC du service d'eau potable au m³ pour 120 m³ au 01/01/N+1 (€)	D102.0 : Prix TTC du service d'eau potable au m³ pour 120 m³ au 01/01/N (€)	D101.0 : Estimation du nombre d'habitants desservis par le service public d'eau potable	D151.0 Délai maximal d'ouverture des branchements eau potable pour les nouveaux abonnés défini par le service (jours)
2,84	2,75	3 133	2
		Données de consolidation. Sont considérées le nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers.	Temps d'attente maximum auquel s'est engagé l'opérateur du service pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel



SERVICE A L'USAGER	
P151.1 : Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées pour 1 000 abonnés	P152.1 : Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés
0,73	94,59
Nombre de coupures d'eau liées au fonctionnement du réseau public dont les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance	Pourcentage du nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service clientèle.

SERVICE A L'USAGER				
P154.0 : Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente, service de l'eau potable	Montant des impayés au 31/12/2017	Chiffre d'affaire TTC facturé N-1(hors travaux) (€)	P155.1 : Taux des réclamations du service de l'eau potable pour 1 000 abonnés	Nombre d'abonnés desservis
2,56	10214,13	398 758	0,73	1 366
Taux d'impayés au 31/12/ N sur les factures émises au titre de l'année N-1 (N étant l'année du RAD)	Données de consolidation.	Données de consolidation.	Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature, relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau du prix.	Données de consolidation.

SOLIDARITE		
P109.0 : Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité de l'eau (€)	Montants en Euro des abandons de créances (€)	Volumes consommés y compris VEG (m³)
0	0	152 538
	Données de consolidation.	Données de consolidation. Remis sur 365 jours



LES INTERVENTIONS REALISEES

*Préserver et moderniser
votre patrimoine*



LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Tout au long de l'année, SAUR réalise des opérations sur les installations et le réseau de la collectivité afin d'assurer la bonne distribution de l'eau.

Synthèse du Nombre d'interventions par type	2016	2017
Nettoyage des réservoirs	21	2
Nombre de campagnes de recherche de fuites	64	41
Linéaire inspecté (ml)	16 645	6 650
Nombre de fuites trouvées	12	5
Réparation fuites/casses sur conduite	5	9
Réparation fuites/casses sur branchement	12	8
Interventions d'entretien	0	16



L'Origine des fuites

Il peut s'agir par exemple de fissures de canalisation, de colliers de prise en charge défectueux ou de joints détériorés. L'instrumentation des réseaux via la pose de capteurs permanents ou temporaires reliés à la télégestion, permet d'affiner et d'accroître les techniques de corrélations acoustiques. Ces techniques permettent de détecter les fuites plus rapidement.

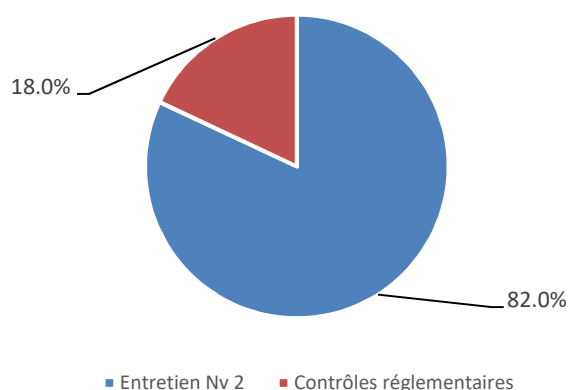
Le vieillissement du réseau est l'un des principaux facteurs de dégradation du réseau. Une politique de gestion patrimoniale adaptée permet d'optimiser les performances de vos réseaux.



LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Les opérations de maintenance permettent de maintenir ou de rétablir un groupe fonctionnel, équipement, matériel, dans un état donné ou de lui restituer des caractéristiques de fonctionnement spécifiées.

Nombre d'interventions de maintenance	2016	2017
Entretien niveau 2	9	18
Contrôles réglementaires	6	4



Les interventions de maintenance

Entretien niveau 1 : désigne les opérations de maintenance préventive et / ou corrective **simples** (réglages, remplacement de consommables, graissages ...).



Entretien niveau 2 : désigne les opérations de maintenance préventive et/ou corrective de **complexité moyenne** (réparations réalisées en ateliers spécialisés, remplacement d'équipements ou sous équipements). L'entretien 2ème niveau n'inclut pas les opérations de renouvellement dans le cadre du compte de renouvellement et/ou du programme de renouvellement

Ces interventions peuvent être soit de nature :

- Curative : opération faisant suite à un dysfonctionnement ou à une panne
- Préventive : opération réalisée lors du fonctionnement normal d'un équipement afin d'assurer la continuité de ses caractéristiques de marche et d'éviter l'occurrence d'une panne.

Type	2016	2017
Curatif	7	15
Préventif	2	3

Contrôles réglementaires : permettent de vérifier la conformité des installations et des équipements ci-dessous afin de garantir la sécurité du personnel :

- Installations électriques
- Systèmes de levage
- Ballons anti-béliers

Les opérations de renouvellements

Programme :

Réservoir de Saint Thomé	
Equipement(s) renouvelé(s) ou opération(s) réalisée(s)	Date de renouvellement
COMPTEUR M3	15/11/2017
ROBINET A FLOTTEUR DN60	15/11/2017
Tuyauterie DN125	15/11/2017
Tuyauterie DN80	15/11/2017
Vannes DN125 * 3	15/11/2017
Vannes DN80 * 3	15/11/2017

Garantie :

Commune de Alba la Romaine comptage, mesure et protection / Comptage de sectorisation d'Alba-St. Thomé s/150 F	
Equipement(s) renouvelé(s) ou opération(s) réalisée(s)	Date de renouvellement
Poste Local L0717 CS SAINT THOME	15/11/2017

Production d'Artige	
Equipement(s) renouvelé(s) ou opération(s) réalisée(s)	Date de renouvellement
ARTI10 - Compteur d'eau	01/12/2017





9.

**LES PROPOSITIONS
D'AMELIORATION**
*Améliorer votre
patrimoine, une priorité*



SUR LES INSTALLATIONS

- Brise charges de SCEAUTRES : l'installation d'une vanne de régulation à l'arrivée des sources permettra de mieux gérer la chloration. En effet, le débit d'arrivée varie en fonction des précipitations et entraîne des modifications fréquentes (et manuelle) des réglages de vannes afin d'éviter des débordements au niveau du brise charge (perte en eau et rejet chloré dans le milieu naturel).
- Réservoir de MOULEYRAS : le revêtement des cuves se cloque et tombe. L'étanchéité est menacée. La réhabilitation du réservoir est à prévoir à court terme. Pour la réalisation de ces travaux, des modifications ont été effectuées sur l'alimentation provenant du SIVOM ODS (arrivée dans les 2 cuves), afin d'assurer la continuité de la distribution. Les travaux de réhabilitation peuvent être envisagés rapidement.

SUR LE RESEAU

La demande croissante sur certains secteurs nécessitera des renforcements à prévoir.

La station de reprise Les FAURES suffit pour alimenter le quartier, mais il devient indispensable d'alimenter le Quartier Saint Philippe à partir du DN 150, route de VALVIGNERES.

Sur le même quartier Saint Philippe, il faut rester vigilant aux constructions sur les points hauts car des problèmes de pression se poseront rapidement.

Les conduites d'amenée d'eau de ALBA à VALVIGNIERES d'une part et de ALBA à SAINT THOME d'autre part, n'ont pas un diamètre suffisant en fin de parcours. Il reste entre ALBA et VALVIGNIERES une conduite fonte DN 80 et entre ALBA et SAINT THOME une conduite acier DN 60. Le renouvellement de ces conduites par des sections supérieures (DN 150) permettrait un meilleur transit de l'eau vers les réservoirs des villages.

Les bouches à clé sont systématiquement recouvertes lors des travaux de voirie (reprofilage, goudronnage). Il s'ensuit une gêne dans l'exploitation (recherche et réhausse), en particulier dans les situations d'urgence (casse, fuite...).

Conformément au Traité d'Affermage (Article 71), il est impératif de prévoir dans les chantiers de voirie, la mise à la cote des bouches à clé. Dans ce but, les collectivités sont à solliciter par l'autorité syndicale.

Le fermier demande à être associé aux projets afin de bien signaler ces dispositifs.

Les conduites acier du réservoir de Valvignères au village laissent apparaître, par section, de très importantes corrosions localisées. Une analyse du phénomène a été faite par Pont à Mousson. Il est indispensable de prévoir l'installation d'une protection cathodique.





La détérioration de la conduite va entraîner son renouvellement et occasionner des dépenses importantes au Syndicat.

L'installation d'un appareil de régulation (stabilisateur amont) en aval des hameaux de FRAYSSE et MOULEYRAS permettra d'assurer une meilleure alimentation de ceux-ci et évitera les problèmes de désamorçage de cette canalisation (suppression de la cheminée d'équilibre et du diaphragme sur le réseau).





LA CONFORMITE DES INSTALLATIONS AU REGARD DES NORMES ENVIRONNEMENTALES ET DE SECURITE

Mise en sécurité des ouvrages

Le réseau d'eau potable du Syndicat du FAY comprend un ensemble de 11 cuves ou réservoirs :

Ces réservoirs sont lavés, désinfectés une fois par an et nécessitent des interventions régulières pour des contrôles de niveau, contrôles de la qualité de l'eau stockée, mais aussi pour de la maintenance et des réglages.

Ces interventions sont relativement courantes et certaines nécessitent des accès à différentes hauteurs des réservoirs. Ces accès ne sont pas toujours sécurisés.

L'utilisation des échelles en France entraîne chaque année environ 12 000 accidents du travail, ce qui représente 8 % du total des accidents. Un corps chutant d'une hauteur de trois mètres heurte le sol à 8 mètres par seconde (29 km/h).

La nécessité d'équiper les lieux de travail d'accès sécurisés paraît évidente à la lumière de ces chiffres.

Réglementation

Plusieurs principes généraux sont à l'origine de la réglementation en matière d'accès aux postes de travail ou aux machines. Nous ne détaillerons pas toutes les normes ou règlements applicables mais nous rappellerons les principaux.

Les protections collectives priment sur les protections individuelles: les protections collectives telles que garde-corps, plinthes, ... doivent être prioritairement installées sur les sites de travail pour permettre des accès sécurisés. Les protections individuelles (harnais antichute, points d'ancrage,...) ne devant intervenir qu'en second, c'est-à-dire, de façon très schématique, lorsque les protections collectives ne sont pas suffisantes, lorsqu'elles ne peuvent pas être rendues conformes par la configuration des lieux ... ou bien pour compléter la sécurisation des lieux.

Parmi les normes en vigueur, on notera :

NF 14122 relative aux moyens permanents d'accès aux machines

EN 85010 (et suivantes) relative aux échelles fixes verticales

NF 795 et décret de janvier 2001 relatifs aux protections contre les chutes de hauteur





Principaux risques

Le risque principal est le risque de chute, éventuellement de chute de hauteur (plus de 2,50 m). Les risques peuvent être dus à :

L'état des échelles: rupture de montant, absence d'échelons antidérapants, ...

Une mauvaise installation: glissement latéral d'une échelle, affaissement, inclinaison excessive, ...

L'utilisation elle-même: surcharge, transport d'un objet lourd ou encombrant, déséquilibre, mauvais entretien, etc. ...

Dans tous les cas l'échelle reste un moyen d'accès et ne constitue pas un poste de travail, qui doit être constitué par une plateforme sécurisée et un garde-corps.



10.

LE CARE

*Le compte rendu financier
sur l'année d'exercice*



SAUR

29/05/2018

**COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION
ANNEE 2017**

(en application du décret du 14 mars 2005)

GESTION DU SERVICE EAU POTABLE

Région **SUD-EST**
Centre **VALLEE DU RHONE**
Département **ARDECHE**
Collectivité **SD LE FAY EP**

LIBELLE	En Euros	Année 2016	Année 2017	Ecart en Eur
PRODUITS		377 720	448 327	70 607
Exploitation du service		140 232	143 950	
Collectivités et autres organismes publics (estimations)		217 000	277 000	
Travaux attribués à titre exclusif		15 653	20 740	
Produits accessoires		4 836	6 637	
CHARGES		377 640	455 106	77 467
Personnel		78 809	86 932	
Energie électrique		3 255	5 488	
Produits de traitement		3	17	
Analyses		2 589	327	
Sous-traitance, matières et fournitures		7 391	13 723	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)		6 341	6 027	
Autres dépenses d'exploitation		28 135	28 856	
- Télécommunications, poste et télégestion		1 905	1 910	
- Engins et véhicules		14 448	17 442	
- Informatique		4 340	4 537	
- Assurances		1 493	718	
- Locaux		2 480	2 133	
- Divers		3 467	2 116	
Contribution des services centraux et recherche		17 784	18 791	
Collectivités et autres organismes publics (estimations)		217 000	277 000	
- Part collectivité		174 000	228 000	
- Autres organismes publics		43 000	49 000	
Charges relatives aux renouvellements		15 172	15 836	
- Pour garantie de continuité du service		4 237	4 976	
- Programme contractuel		10 935	10 860	
Charges relatives aux compteurs du domaine privé		16		
Charges relatives investissements du domaine privé		747	616	
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux		399	1 493	
RESULTAT AVANT IMPOT		81	-6 779	-6 860
Impôt sur les Sociétés (calcul normatif)		28		
RESULTAT		53	-6 779	-6 832

(1) Si Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :
y compris redevance domaniale: département, région, Etat et redevance d'occupation du
domaine public de la collectivité.

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006
Réf: 160-064009 -071700 -01 2017120

(2) Si Annuités emprunt collectivité prises en charge :
comprennent: annuités d'emprunt, amortissements droits d'exploitation et charges financières contractuelles.

Validé le 29/05/2018





ANNEXES

LA PROXIMITÉ

Écouter et agir
en conséquence

LA SOLIDARITÉ

Se rendre disponible
et faire primer le collectif

LA TRANSPARENCE

Partager l'information
et travailler en confiance

LE SENS DU SERVICE

Se montrer réactif
et toujours à l'écoute du client

LA RESPONSABILITÉ

Agir et assumer
ses décisions

LE PRAGMATISME

Apporter des solutions
simples et efficaces



LA PROXIMITÉ

ÉCOUTER ET DÉCIDER EN CONSÉQUENCE

LA SOLIDARITÉ

SE RENDRE DISPONIBLE ET FAIRE PRIMER LE COLLECTIF

LA TRANSPARENCE

PARTAGER L'INFORMATION ET TRAVAILLER EN CONFIANCE

LE SENS DU SERVICE

SE MONTRER RÉACTIF ET TOUJOURS À L'ÉCOUTE DU CLIENT

LA RESPONSABILITÉ

AGIR ET ASSUMER SES DÉCISIONS

LE PRAGMATISME

APPORTER DES SOLUTIONS SIMPLES ET EFFICACES

11



SAUR, LES VALEURS FORTES FONT LES GRANDES ÉQUIPES.

PRÉSENTATION DE
L'ENTREPRISE

*Saur, une organisation et
une méthode éprouvée*

À MARNE-LA-VALLÉE

Sébastien, Chargé gestion des réseaux | Annick, Expert CPO | Laurent, Directeur de production | Antoine, Dessinateur projeteur | Sandra, Chargée clientèle | Mickaël, Electromécanicien | Richard, Directeur régional | Anne-Sophie



TELEGESTION DES INSTALLATIONS - ARRET DU RTC ET DU GSM DATA

1. Introduction

Depuis près de 30 ans la télégestion dans le domaine de l'eau a utilisé principalement le Réseau Téléphonique Commuté (RTC), qui est le réseau historique des téléphones fixes, et le GSM Data (service de transmissions de données qui fonctionne sur le réseau mobile 2G). Ces technologies sont aujourd'hui amenées à disparaître au profit des communications numériques IP.

Cette transformation va être progressive avec des échéanciers imposés par les annonces d'arrêt de service des opérateurs téléphoniques. Dès la fin de l'année 2018 certains services ne seront plus opérationnels chez Orange. Puis l'ensemble des services des opérateurs téléphoniques cesseront d'ici à 2023 ou 2024 sur la totalité des installations.

Concrètement les télégestions ne remonteront plus les informations (alarmes, mesures, comptage) vers les systèmes centraux des exploitants de l'eau.

De plus des communications intersites ne seront plus opérationnelles (Ex : Usine de production vers réservoirs, Station d'épuration vers Poste de relevage), pour garantir la continuité de service.

C'est pourquoi ils nous semblent nécessaire de vous informer de ces changements qui impacte votre service d'eau ou d'assainissement, et d'anticiper l'adaptation des systèmes de télégestion.

2. L'arrêt progressif de l'exploitation du RTC



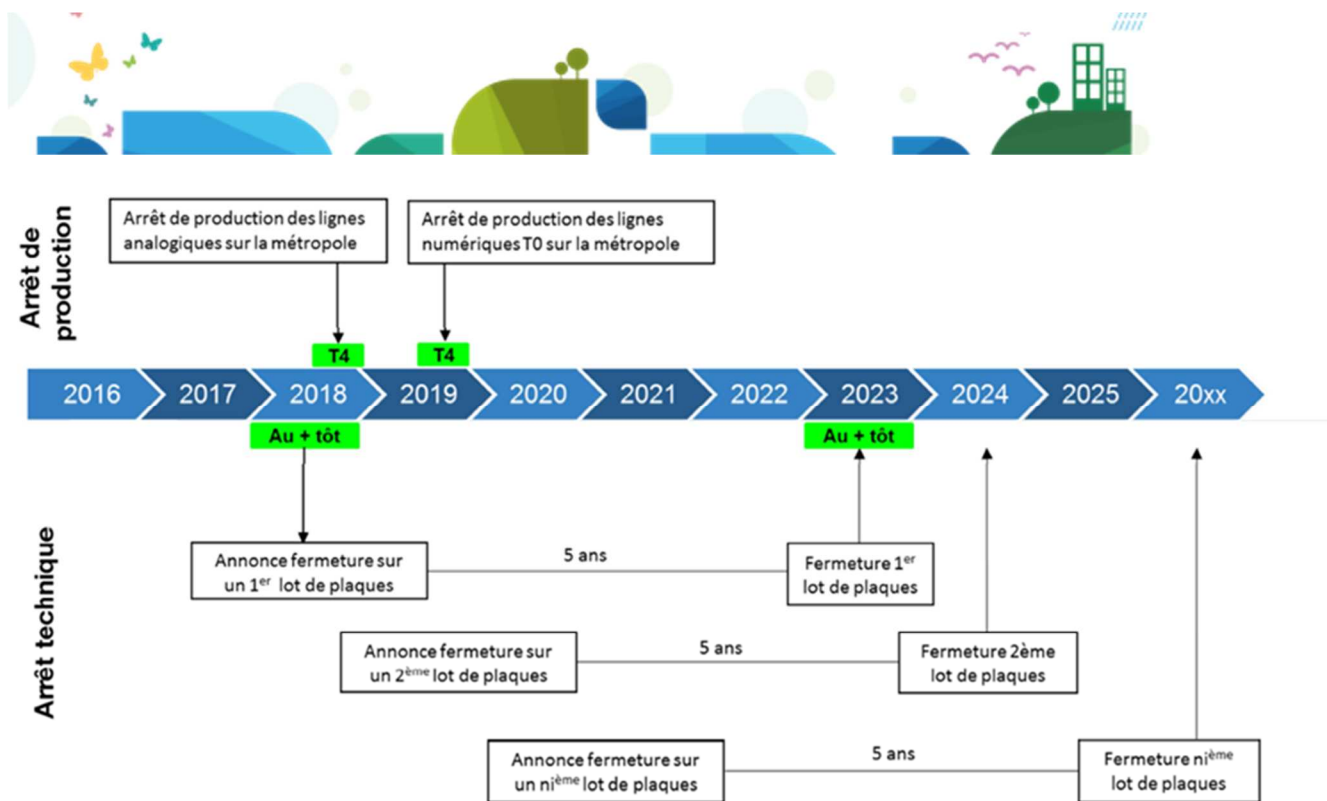
, l'opérateur historique du réseau téléphonique commuté a communiqué son intention d'arrêter progressivement le RTC, support des services de téléphonie traditionnelle analogique et numérique.

Orange explique que cet arrêt résulte du fait que la pérennité de son réseau téléphonique historique pourrait être remise en cause d'ici quelques années. En effet, les équipements et composants spécifiques à ce réseau deviennent obsolètes et des difficultés croissantes d'entretien apparaissent du fait de l'abandon de cette technologie par les équipementiers. Son exploitation excessive entraînerait donc des risques de dysfonctionnements, voire de coupures de service, importants.

L'arrêt de la commercialisation de nouvelles lignes RTC cessera au 15 Novembre 2018.

L'arrêt de l'exploitation de ce réseau interviendra progressivement à partir de fin 2023.





Source du document : Orange

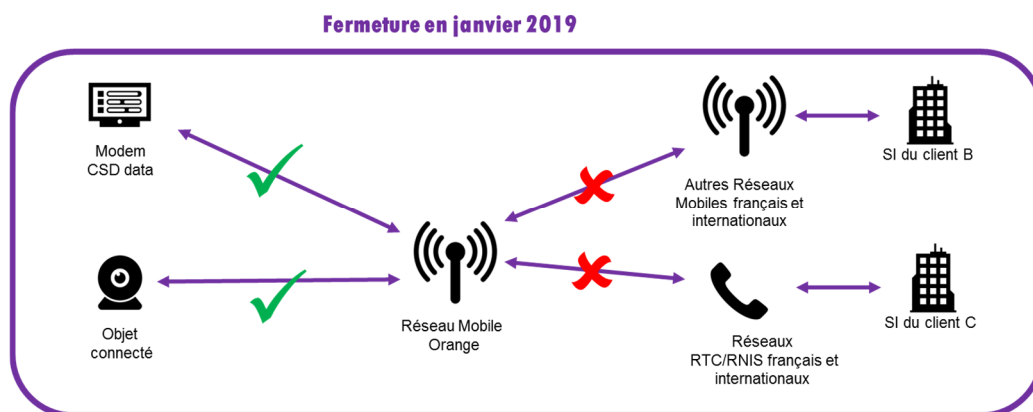
3. L'arrêt progressif de l'exploitation du GSM data.

Normé en 1987, le GSM data est une vieille technologie qui fonctionne sur le réseau 2G, que les opérateurs mobiles et leurs fournisseurs ne peuvent plus maintenir efficacement.



à annoncé qu'à partir du **1er janvier 2019** les services utilisant du GSM Data vers le réseau RTC ou vers des réseaux d'opérateurs mobiles tiers ne fonctionneront plus.

Cependant dès l'année 2018, cet arrêt programmé va entraîner une dégradation de la Qualité des communications : les terminaux devront parfois se connecter plusieurs fois avant de pouvoir communiquer.



Source du document : Orange





a annoncé ne plus maintenir cette technologie à partir du **1er Janvier 2019, et l'arrêter définitivement le 31/12/2020.**



pour sa part n'a pas encore fait d'annonce d'arrêt du service GSMDData et semblerait maintenir cette technologie jusqu'en 2021.

4. Evolution et aménagement à prévoir

a. Nouveaux modes de communications

Ces évolutions nous conduisent à utiliser de nouveaux modes de communications de type numérique IP pour la surveillance et le pilotage de vos installations.

Les communications en numérique IP permettent :

- des temps de connections rapides
- l'échange des informations de quelques secondes
- Les interrogations des installations pourront être plus fréquentes : toutes les x minutes ou x heures, et modulées en fonction de la criticité du site.

Ces technologies s'appuient :

- sur les réseaux mobiles des opérateurs téléphoniques
 - o Le GPRS sur le réseau 2G. Largement déployé aujourd'hui dans de multiples applications industrielles, il s'appuie sur un réseau largement couvert sur le territoire français.
 - o La 3G/4G qui offrent des vitesses plus importantes et dans les prochaines années la 5G
- Sur les réseaux filaires des opérateurs téléphoniques
 - o L'ADSL est un support de communication qui s'appuie sur la paire cuivre historique de nos anciennes lignes téléphone. Elle est performante au plus près des centraux téléphoniques, mais peut ne pas être éligible si trop éloignée.
 - o La Fibre Optique qui possède des performances très élevée mais encore peu déployée.







12.

LE PATRIMOINE DE SERVICE

*Votre patrimoine sous
surveillance*



Les ressources ou ouvrages de prélèvement d'eaux brutes

NOM DE L'OUVRAGE DE PRELEVEMENT	TYPE D'OUVRAGE	ANNEE DE MISE EN SERVICE	DEBIT AUTORISE EN M ³ /H	DATE DU RAPPORT HYDROLOGIQUE	DATE AVIS DU CDC OU CSHPF	DATE ARRETE PREFECTORAL	N° BRGM	INSTALLATION ALIMENTEE PAR L'OUVRAGE	COMMUNE
CAPTAGE DE BÉCHIGNOL 1	CAPTAGE	1959		08/10/1982	20/02/1959	-		PRODUCTION DE BÉCHIGNOL	SCEAUTRES
CAPTAGE DE BÉCHIGNOL 2	CAPTAGE	1959		08/10/1982	20/02/1959	-		PRODUCTION DE BÉCHIGNOL	SCEAUTRES
CAPTAGE DU FAY	CAPTAGE	1959		03/01/1983	20/02/1959	-		PRODUCTION DE BÉCHIGNOL	SCEAUTRES
FORAGE D'ARTIGE	PUITS - FORAGE	2004		21/05/2002	-	-		PRODUCTION D'ARTIGE	VALVIGNERES

Les installations de production

	Année de mise en service	Capacité nominale	Nature de l'eau	Télesurveillance	Groupe électrogène	Commune
Production d'Artige	2004	20 m ³ /h	Souterraine : Milieux fissurés (Karst.)	Oui	Non	VALVIGNERES
Production de Béchignol	1985	7 m ³ /h	Souterraine : Source	Non	Non	SCEAUTRES





Les ouvrages de stockage

Châteaux d'eau et réservoirs :

Libellé	Capacité stockage	Cote trop plein	Cote radier	Cote sol	Télésurveillance	Commune
Cuve droite Rés Principal	180 m3	268	264	265	Oui	ALBA-LA-ROMAINE
Cuve gauche Rés Principal	180 m3	268	264	0	Oui	ALBA-LA-ROMAINE
Cuve Réservoir Les Faures	30 m3	302	300	0	Oui	ALBA-LA-ROMAINE
Cuve Réservoir St Thomé	185 m3	218	215	216	Oui	SAINT-THOME
Cuve Réservoir des Intras	35 m3	306,8	304,7	305	Oui	VALVIGNERES
Cuve Réservoir Valvignières	185 m3	252	248,5	249	Oui	VALVIGNERES

Bâches de reprise et bâches de surpression :

Nom de la bache	Capacité stockage	Télésurveillance	Commune	Type
Bache des Faures	30 m3	Oui	ALBA-LA-ROMAINE	Bâche de surpression
Bâche de Combe	10 m3	Oui	VALVIGNERES	Bâche de surpression
Bache des Intras	30 m3	Oui	VALVIGNERES	Bâche de surpression
Bâche La Coste	80 m3	Oui	VALVIGNERES	Bâche de surpression

Bâches d'eau brute :

Nom de la bache	Capacité stockage	Télésurveillance	Commune
brise charge	0 m3	Non	SCEAUTRES

Installations de surpression :

Désignation	Commune	Année de mise en service	Débit nominal	Télésurveillance	Groupe électrogène	Description
Reprise Les Faures	ALBA-LA-ROMAINE	1967	4 m3/h	Oui	Non	-
Surpresseur de Aunas	ALBA-LA-ROMAINE	1988	2.6 m3/h	Oui	Non	-
Accélérateur Qrt. La Rochette	SAINT-THOME	1950	9 m3/h	Non	Non	-
Reprise de La Coste	VALVIGNERES	2004	10 m3/h	Oui	Non	-
Reprise des Intras	VALVIGNERES	1968	4 m3/h	Oui	Non	-
Surpresseur des Raillères	VALVIGNERES	1974	8 m3/h	Oui	Non	installation renouvelé en 2005
VIVIERS - Station de Reprise Quartier Hauterives	VIVIERS	2017	0 m3/h	Oui	Non	





Le réseau :

Le réseau se constitue des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant, de manière générale gravitaire ou sous pression, l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (bornes d'incendie, d'arrosage etc.) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué d'équipements hydrauliques, de conduites de transport et de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)
Acier	40	37,41
Acier	60	3503,69
Acier	80	8634,96
Acier	100	476,17
Acier	125	3144,54
Acier	150	3519,91
Fonte	40	7,01
Fonte	60	112,56
Fonte	80	416,63
Fonte	100	3989,82
Fonte	125	1533,08
Fonte	150	7395,47
Inconnu	0	84,55
Inconnu	40	34,71
Polyéthylène	32	236,04
Polyéthylène	40	1108,29
Polyéthylène	50	1170,64
Polyéthylène	63	21,95
Polyéthylène	90	124,62
Pvc	25	850,19
Pvc	32	1723,07
Pvc	40	8329,58
Pvc	50	15354,31
Pvc	63	21509,78
Pvc	75	1531,04
Pvc	80	4179,65
Pvc	90	5430,91
Pvc	110	50,56
Pvc	125	3608,53
Pvc	160	466,86
Total		98586,53





Les équipements de réseau :

Type équipement	Nombre
Accélérateur	1
Boite à boues	1
Bouche de lavage	1
Compteur	19
Defense incendie	25
Plaque d'extrémité	29
Régulateur / Réducteur	10
Vanne / Robinet	260
Ventouse	97
Vidange / Purge	106

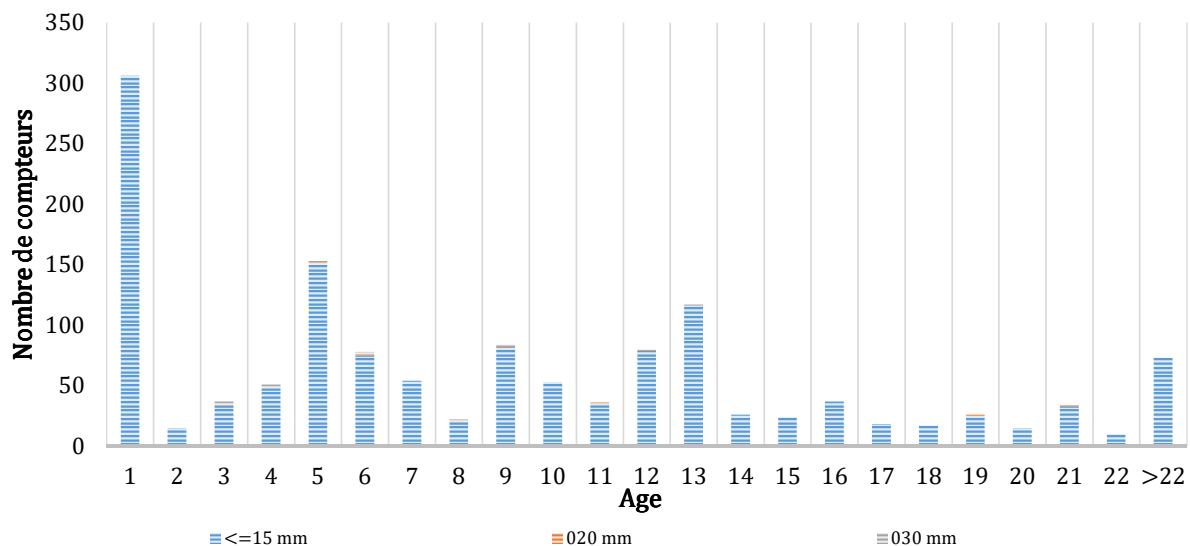
Inventaire :

Voir « Annexes complémentaires » en fin de document



Les compteurs :

Diametre Age	<=15mm	20mm	25mm	30mm	40mm	50mm	>50mm	Total
1	306	0	0	0	0	0	0	306
2	15	0	0	0	0	0	0	15
3	34	1	0	2	0	0	0	37
4	48	0	0	3	0	0	0	51
5	150	2	0	1	0	0	0	153
6	75	1	0	2	0	0	0	78
7	54	0	0	0	0	0	0	54
8	20	1	0	1	0	0	0	22
9	82	1	0	1	0	0	0	84
10	53	0	0	0	0	0	0	53
11	35	1	0	0	0	0	0	36
12	79	1	0	0	0	0	0	80
13	116	0	0	1	0	0	0	117
14	26	0	0	0	0	0	0	26
15	24	0	0	0	0	0	0	24
16	37	0	0	0	0	0	0	37
17	18	0	0	0	0	0	0	18
18	17	0	0	0	0	0	0	17
19	25	1	0	0	0	0	0	26
20	15	0	0	0	0	0	0	15
21	33	1	0	0	0	0	0	34
22	10	0	0	0	0	0	0	10
>22	73	0	0	0	0	0	0	73
Total	1345	10	0	11	0	0	0	1366





13.

LE SERVICE AUX USAGERS

*Leur satisfaction au cœur de
nos préoccupations*



LA GESTION CLIENTELE

Les volumes par commune :

	2016	2017	Evolution
ALBA-LA-ROMAINE	84 862	83 773	-1,3%
SAINT-THOME	26 510	30 324	14,4%
VALVIGNERES	23 748	24 886	4,8%
VIVIERS	95	182	91,6%
Total	135 215	139 165	2,92%

Dans le calcul du rendement de réseau, en application du décret de décembre 2013, les volumes au niveau de la synthèse sont ramenés sur 365 jours. Cependant pour être le plus représentatif par rapport à la relève réelle des compteurs, les volumes présentés ci-dessus sont ceux relevés au niveau des compteurs clients durant la période de relève.

Les consommations par tranche

Les branchements par tranche

		Particuliers et autres			Communaux
Commune	2017	Dont < 200 m ³ / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m ³ /an (tranche 2)	Dont > 6000 m ³ /an (tranche 3)	Communaux
ALBA-LA-ROMAINE	821	739	68	0	14
SAINT-THOME	288	254	29	0	5
VALVIGNERES	255	226	21	0	8
VIVIERS	2	2	0	0	0
Repartition (%)	-	89,39	8,64	0	1,98
Total	1 366	1 221	118	0	27

Les volumes consommés par tranche

		Particuliers et autres			Communaux
Commune	2017	Dont < 200 m ³ / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m ³ /an (tranche 2)	Dont > 6000 m ³ /an (tranche 3)	Communaux
ALBA-LA-ROMAINE	83 773	49 524	33 207	0	1 042
SAINT-THOME	30 324	17 413	12 390	0	521
VALVIGNERES	24 886	16 045	7 573	0	1 268
VIVIERS	182	182	0	0	0
Total de la collectivité	139 165	83 164	53 170	0	2 831
Consommation moyenne par type de branchement	101,88	68,11	450,59	0	104,85

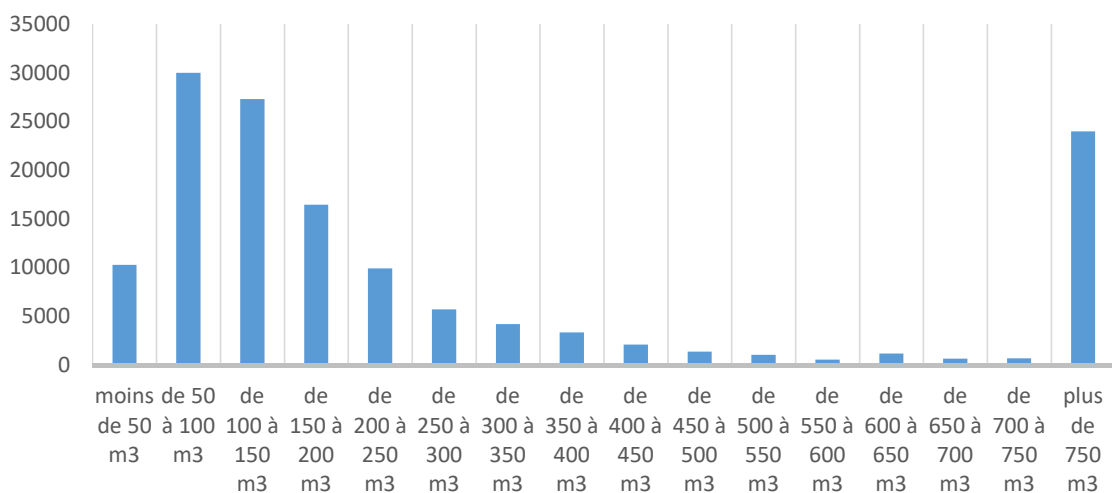




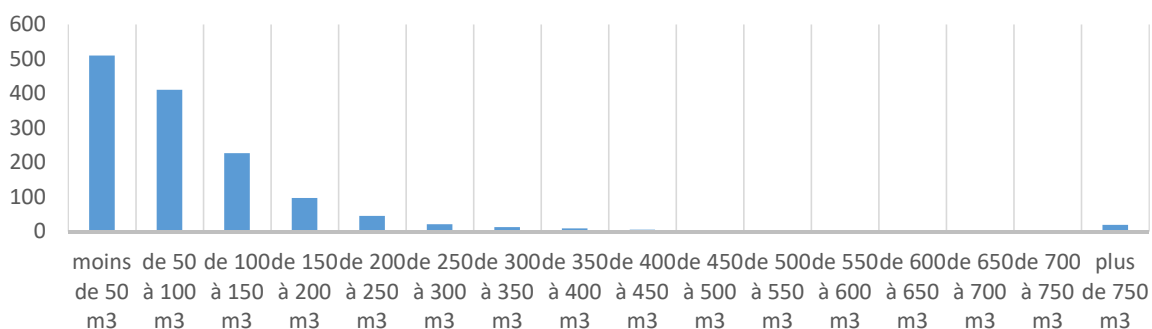
Spectre de consommations

Tranche	Volume Consommé	Nombre de branchements
moins de 50 m ³	10293	510
de 50 à 100 m ³	29975	410
de 100 à 150 m ³	27295	227
de 150 à 200 m ³	16449	97
de 200 à 250 m ³	9926	45
de 250 à 300 m ³	5748	21
de 300 à 350 m ³	4229	13
de 350 à 400 m ³	3366	9
de 400 à 450 m ³	2136	5
de 450 à 500 m ³	1389	3
de 500 à 550 m ³	1064	2
de 550 à 600 m ³	574	1
de 600 à 650 m ³	1215	2
de 650 à 700 m ³	688	1
de 700 à 750 m ³	703	1
plus de 750 m ³	23980	19

Répartition des consommations par tranche



Répartition du nombre de branchement par tranche





LA FACTURE 120 M3

Vos Contacts :

Accueil : Chemin de la Fonderie B.P. 137
26216 MONTELMAR CEDEX
Du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h00

Téléphone : 04 75 00 12 01
Du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h00

Dépannage 24h/24 : 04 63 36 10 09

SPECIMEN
01 Janvier 2018

Référence à rappeler

Courrier : TSA 21371
26126 MONTELMAR CEDEX

26

**DESTINATAIRE
DE LA FACTURE**

NOM DU CLIENT

Distribution de l'eau :

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU DU FAY

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	59,95 €
Consommation TTC	281,25 €
Total facture TTC	341,20 €

soit 0,0023 €/Litre

341,20 €

SAUR, SAS au capital de 101529000€ RCS Nanterre 339379984 Siège Social 11 Chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR28339379984-NAF 3600
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyancourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER





BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
ALBA LA ROMAINE	000030494-2	015 mm				120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						120	

SPECIMEN		FACTURE N° Simulation	Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Distribution de l'eau		288,62 € HT 304,49 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part Syndicale		Année 2018					25,72	5,50
Abonnement part SAUR		Année 2018					31,11	5,50
Consommation part Syndicale		Année 2018		120	1,0576	126,91		5,50
Consommation part SAUR		Année 2018		120	0,7940	95,28		5,50
Consommation part Bassin de prélèvement		Année 2018		120	0,0800	9,60		5,50

			Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Organismes publics		34,80 € HT 36,71 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)		Année 2018		120	0,2900	34,80		5,50

Total Facture	341,20 € TTC
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 323,42 €
TVA sur les débits : 17,78 €

ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION

Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.





Vos Contacts :

Accueil : Chemin de la Fonderie B.P. 137
26216 MONTELIMAR CEDEX
Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

Téléphone : 04 75 36 19 20
Du Lundi au Jeudi 9h-12h/13h30-17h Le Vendredi 9h-12h/13h30-16h à LARGENTIERE

Dépannage 24h/24 : 04 63 36 10 09

www.saurclient.fr

SPECIMEN
01 Janvier 2017

Référence à rappeler

Courrier : TSA 21371
26126 MONTELIMAR CEDEX

26

**DESTINATAIRE
DE LA FACTURE**

NOM DU CLIENT

Distribution de l'eau :

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU DU FAY

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	58,22 €
Consommation TTC	272,18 €
Total facture TTC	330,40 €
	330,40 €

soit 0,0023 €/Litre

SAUR, SAS au capital de 101529000€ RCS Nanterre 339379984 Siège Social 11 Chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR28339379984-NAF 3600
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 59 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyancourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER





BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
ALBA LA ROMAINE	000030494-2	015 mm				120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						120	

SPECIMEN		FACTURE N° Simulation	Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Distribution de l'eau		278,38 € HT 293,69 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part Syndicale		Année 2017					25,72	5,50
Abonnement part SAUR		Année 2017					29,47	5,50
Consommation part Syndicale		Année 2017		120	1,0576	126,91		5,50
Consommation part SAUR		Année 2017		120	0,7523	90,28		5,50
Consommation part Bassin de prélèvement		Année 2017		120	0,0500	6,00		5,50

			Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Organismes publics		34,80 € HT 36,71 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)		Année 2017		120	0,2900	34,80		5,50

Total Facture	330,40 € TTC
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 313,18 €
TVA sur les débits : 17,22 €

ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION

Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.



NOTE DE CALCUL DE REVISION DU PRIX DE L'EAU

Date : 28/04/2018

SAUR.

Partenaire : SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU DU FAY

Référence contrat : 071700/01

Produit : Eau Potable	Type de contrat : Affermage	Type d'encaissement : Société
10SConsommation part SAUR		
Prix (HT) à compter du 01/01/2018	Redevance : Consommation part SAUR	
Devise : Euro	Date d'actualisation : 23/01/2018	K : 1,0142
Prix révisé = [K=1,0142] * Prix de base		

Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix		
Formule de révision : $0,15+0,47x(ICHTE/ICHTEo)+0,02x(1653963/1653963o)+0,32x(FSD1/FSD1o)+0,04x(TP10A2010/TP10A2010o)$		
Applications des indices : Valeur connue		
K intermédiaire : 1,0142		

Valeurs de base des paramètres utilisés				Valeurs actualisées au 01/12/2017				
Indice		Valeur de base	Date application	Date publication	Réf. publication	Durée	Racc.	Valeur actualisée
ICHTE	COUT HORAIRE DU TRAVAIL - PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU	107,80000	01/06/2017	06/10/2017	SITE INTERNET INSEE			109,80000
1653963	IP - ELECTRICITE TARIF BLEU PROFESSIONNEL HES CREUSES BASE 2010	122,60000						125,50000
	Substitué avec coeff. 1 par 1771246	1771246	01/07/2017	30/11/2017	SITE INTERNET INSEE		1	125,50000
FSD1	FRAIS ET SERVICES DIVERS (remplacement PSDA)	124,50000	01/09/2017	10/11/2017	MTPB 5948			126,30000
TP10A2010	CANALISATIONS, EGOUTS, ASST, ADDUCT EAU AVEC TUYAUX - 2010	105,90000	01/08/2017	24/11/2017	MTPB 5950			106,80000

Détail du calcul du coefficient de variation								
Résultat= $0,15+0,47x(ICHTE/ICHTEo)+0,02x(1653963/1653963o)+0,32x(FSD1/FSD1o)+0,04x(TP10A2010/TP10A2010o)$								
.	0,15							0,15000
.	+	0,47	x	(109,8/107,8)				+ 0,47872
.	+	0,02	x	(125,5/122,6)				+ 0,02047
.	+	0,32	x	(126,3/124,5)				+ 0,32463
.	+	0,04	x	(106,8/105,9)				+ 0,04034
.								=====
.								1,01416

K définitif : 1,0142	
CRITERES TARIFAIRES	

n.r.= non assujéti à la redevance

Critère	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	0,7829	0,7940						

SAUR.

Partenaire : SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU DU FAY

Référence contrat : 071700/01

Date : 28/04/2018

Produit : Eau Potable

Type de contrat : Affermage

Type d'encaissement : Société

10SAbonnement part SAUR

Prix (HT) à compter du 01/01/2018

Redevance : Abonnement part SAUR

Devise : Euro

Date d'actualisation : 24/01/2018

Prix révisé = [K=1,0142] * Prix de base

K : 1,0142

Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix

Formule de révision : 0.15+0.47x(ICHTE/ICHTEo)+0.02x(1653963/1653963o)+0.32x(FSD1/FSD1o)+0.04x(TP10A2010/TP10A2010o)

Applications des indices : Valeur connue

K intermédiaire : 1,0142

Valeurs de base des paramètres utilisés

Valeurs actualisées au 01/12/2017

Indice		Valeur de base	Date application	Date publication	Réf. publication	Durée	Racc.	Valeur actualisée
ICHTE	COUT HORAIRE DU TRAVAIL - PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU	107,80000	01/06/2017	06/10/2017	SITE INTERNET INSEE			109,80000
1653963	IP - ELECTRICITE TARIF BLEU PROFESSIONNEL HES CREUSES BASE 2010	122,60000						125,50000
	Substitué avec coeff. 1 par 1771246	1771246	01/07/2017	30/11/2017	SITE INTERNET INSEE		1	125,50000
FSD1	FRAIS ET SERVICES DIVERS (remplacement PSDA)	124,50000	01/09/2017	10/11/2017	MTPB 5948			126,30000
TP10A2010	CANALISATIONS, EGOUTS, ASST, ADDUCT.EAU AVEC TUYAUX - 2010	105,90000	01/08/2017	24/11/2017	MTPB 5950			106,80000





Détail du calcul du coefficient de variation									
Résultat=0,15+0,47x(ICHTe/ICHTEo)+0,02x(1653963/1653963o)+0,32x(FSD1/FSD1o)+0,04x(TP10A2010/TP10A2010o)									
.	0,15							0,15000	
.	+	0,47	x	(109,8/107,8)				+	0,47872
.	+	0,02	x	(125,5/122,6)				+	0,02047
.	+	0,32	x	(126,3/124,5)				+	0,32463
.	+	0,04	x	(106,8/105,9)				+	0,04034
.								=====	
.								1,01416	
K définitif : 1,0142									
CRITERES TARIFAIRES									

n.r.= non assujetti à la redevance

Critère	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	30,67	31,11						





14.

BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE

Un regard sur notre activité



LES VOLUMES D'EAU

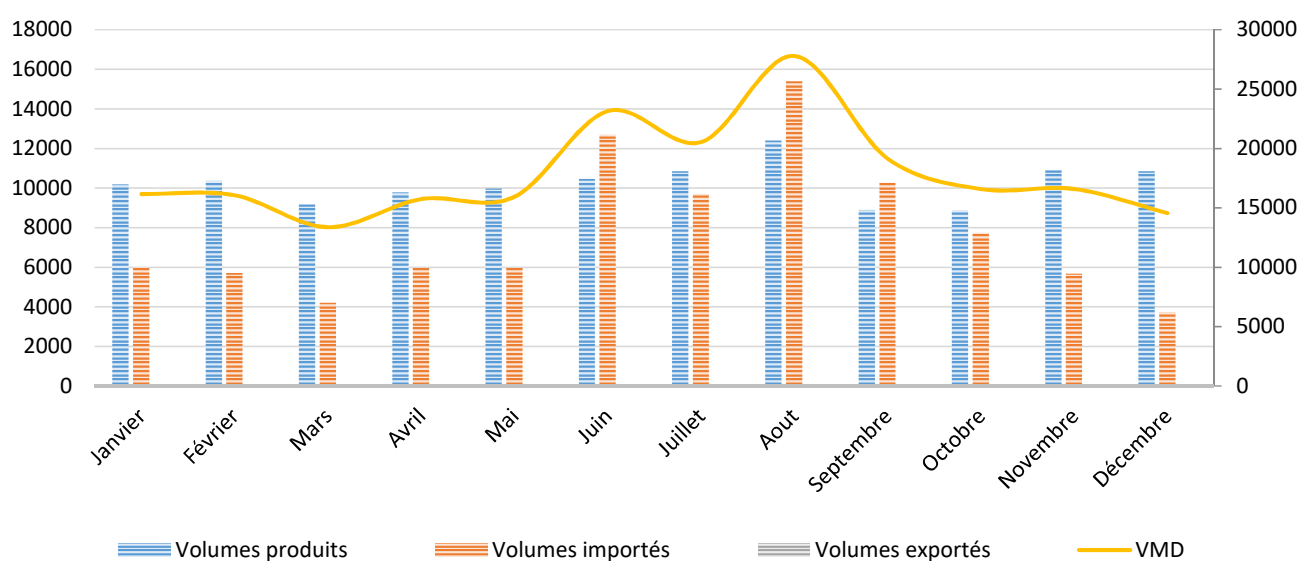
Les données présentées ci-dessous sont exprimées sur des années calendaires, comme l'indiquent les tableaux de détails mensuels.

Volume mis en distribution = Volume produit + Volume importé – Volume exporté

	2016	2017	Evolution N/N-1
Volume produit	126 562	122 654	-3,1%
Volume importé	45 061	92 989	106,4%
Volume exporté	0	0	0%
Volume mis en distribution	171 623	215 643	25,6%

	2016	2017	Evolution N/N-1
Janvier	16 214	16 164	-0,3%
Février	14 952	16 062	7,4%
Mars	11 422	13 374	17,1%
Avril	13 864	15 745	13,6%
Mai	10 367	15 934	53,7%
Juin	6 869	23 149	237%
Juillet	9 548	20 542	115,1%
Aout	18 784	27 788	47,9%
Septembre	22 858	19 149	-16,2%
Octobre	15 439	16 589	7,4%
Novembre	15 046	16 592	10,3%
Décembre	16 260	14 555	-10,5%
Total	171 623	215 643	25,65%

Représentation graphique des volumes mensuels sur l'année de l'exercice



Pour le calcul des indicateurs ci-dessous, les volumes utilisés sont extrapolés sur la période de relève puis ramenés sur 365j afin de se conformer au décret n°2007-675 et arrêté du 2 mai 2007 des indicateurs du maire.





LES VOLUMES PRELEVES MENSUELS PAR RESSOURCE

Nouveau forage de Mouleyras - production m3 forage de MOULEYRAS

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2016	0	0	0	0	0	0	1 193	4 364	5 074	4 056	479	0	15 166
2017	0	0	0	0	0	2 017	3 101	5 045	3 879	4 021	4 299	4 490	26 852

Production d'Artige - Exhaure d'Artige

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2016	1 150	1 150	1 150	1 150	1 150	1 150	1 150	1 150	1 150	1 150	1 150	1 150	13 800
2017	1 150	1 150	1 150	1 150	957	1 068	0	0	0	0	0	0	6 625

Production de Béchignol - Ressource Gravitaire

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2016	10 786	12 430	14 606	12 150	8 997	10 147	7 246	6 907	8 135	7 630	10 837	11 155	121 026
2017	12 255	13 193	9 981	9 736	10 497	9 732	7 351	9 597	5 219	5 685	7 235	7 847	108 328

LES VOLUMES PRODUITS MENSUELS PAR RESSOURCE

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Les volumes de service de l'unité de production ne sont pas comptés dans le volume produit.

Selon les cas, ce volume est donc celui qui est comptabilisé :

- ⇒ en sortie d'usine de traitement,
- ⇒ ou en sortie de station de pompage si simple désinfection,
- ⇒ ou en sortie de réservoir si alimentation gravitaire avec simple désinfection.

Ce volume peut donc être différent de celui qui est prélevé dans le milieu naturel.

Nouveau forage de Mouleyras - M3 EAU TURPIDE DEVERSEE

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2016	0	0	0	0	0	0	- 202	- 224	- 200	- 200	0	0	- 826
2017	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Nouveau forage de Mouleyras - production m3 forage de MOULEYRAS

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2016	0	0	0	0	0	0	1 193	4 364	5 074	4 056	479	0	15 166
2017	0	0	0	0	0	2 017	3 101	5 045	3 879	4 021	4 299	4 490	26 852

Reprise de La Coste - Production

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2016	813	836	773	831	807	834	936	316	392	593	813	673	8 617
2017	1 394	187	563	836	817	806	803	90	0	37	555	389	6 477





Réservoir du Mouleyras ou Principal - Production - Arrivée source Béchignol

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2016	10 065	10 869	10 779	11 556	8 674	8 020	6 988	6 854	6 540	6 982	9 462	10 746	107 535
2017	8 782	10 167	8 612	8 945	9 153	7 640	6 936	7 262	5 004	4 795	6 060	5 969	89 325

Réservoir du Mouleyras ou Principal - T.P. du réservoir (BECH11+IODS10)-FAY30

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2016	0	- 468	- 468	- 119	- 114	- 2 761	0	0	0	0	0	0	- 3 930
2017	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

LES VOLUMES IMPORTES MENSUELS PAR RESSOURCE

Volume acheté en gros à un autre service y compris à titre provisoire ou de secours. Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé. Si la fourniture se fait dans le cadre d'une adhésion entre collectivités, le volume fourni doit être tout de même être comptabilisé comme importé.

Commune de Saint Pons comptage, mesure et protection - EXPORT LE FAY GROS DEBIT

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2016	5 336	3 715	338	1 596	1 000	776	633	7 474	11 052	4 008	4 292	4 841	45 061
2017	5 988	5 708	4 199	5 964	5 964	12 686	9 702	13 874	9 507	7 091	3 049	2 638	86 370

Production de Bélière - m3 export vers LE FAY

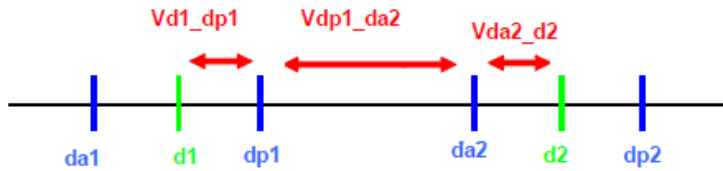
	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2017	-	-	-	-	-	-	-	1 517	759	645	2 629	1 069	6 619





FORMULE DE CALCUL

$$Vd1_d2 = Vd1_dp1 + Vdp1_da2 + Vda2_d2$$



d1 = date barycentre de la relève clientèle de l'année n-1

da1 = date de la relève MIRE antérieure à d1

da2 = date de la relève MIRE antérieure à d2

N_x_y = nombre de jour entre les dates x et y

V_x_y = volume réel entre les 2 dates x et y

$V(\text{extrapoléd1-d2}) = V(dp1-da2) + (V(da1-dp1) / N(da1-dp1) * N(d1-dp1)) + (V(da2-dp2) / N(da2-dp2) * N(da2-d2))$

d2 = date barycentre de la relève clientèle de l'année n

dp1 = date de la relève MIRE postérieure à d1

dp2 = date de la relève MIRE postérieure à d2

L'extrapolation est calculée pour chaque système de mesure, en fonction des dates de relève mensuelles MIRE.

Exemple de calcul

Ci-dessous l'extrapolation pour les volumes produits :

Les dates barycentre de relève des compteurs clients sont : d1 = 12/10/16, d2 = 10/09/17

A partir de ces dates de relève de compteurs, on peut déterminer les dates de relève mensuelle du compteur des volumes produits les plus proches : da1, dp1, da2, dp2

d1	da1	dp1
12/10/16	27/09/16	25/10/16

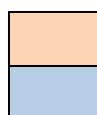
d2	da2	dp2
10/09/17	28/08/17	24/09/17





Les volumes mensuels produits sont :

Mois	2016	2017
Janvier	10 878	10 176
Février	11 237	10 354
Mars	11 084	9 175
Avril	12 268	9 781
Mai	9 367	9 970
Juin	6 093	10 463
Juillet	8 915	10 840
Aout	11 310	12 397
Septembre	11 806	8 883
Octobre	11 431	8 853
Novembre	10 754	10 914
Décembre	11 419	10 848
Total	126 562	122 654



Vdp1_da2 : Période complète entre les 2 dates de relèves d1 et d2

Période partielle entre les relèves mensuelles des compteurs, et d1 et d2

V dp1 da2	V da1 dp1	V da2 dp2	N da1 dp1	N d1 dp1	N da2 dp2	N da2 d2	VALEUR	VALEUR SUR 365j
105 329	11 431	8 883	28	13	28	13	114 761	125 789

En utilisant la formule de calcul ci-dessus, on retrouve bien 114 761 m3 de volume produits extrapolé sur la période de relève de 333 jours. Ce volume est ensuite ramené sur 365 jours afin de répondre aux exigences du décret de décembre 2013.



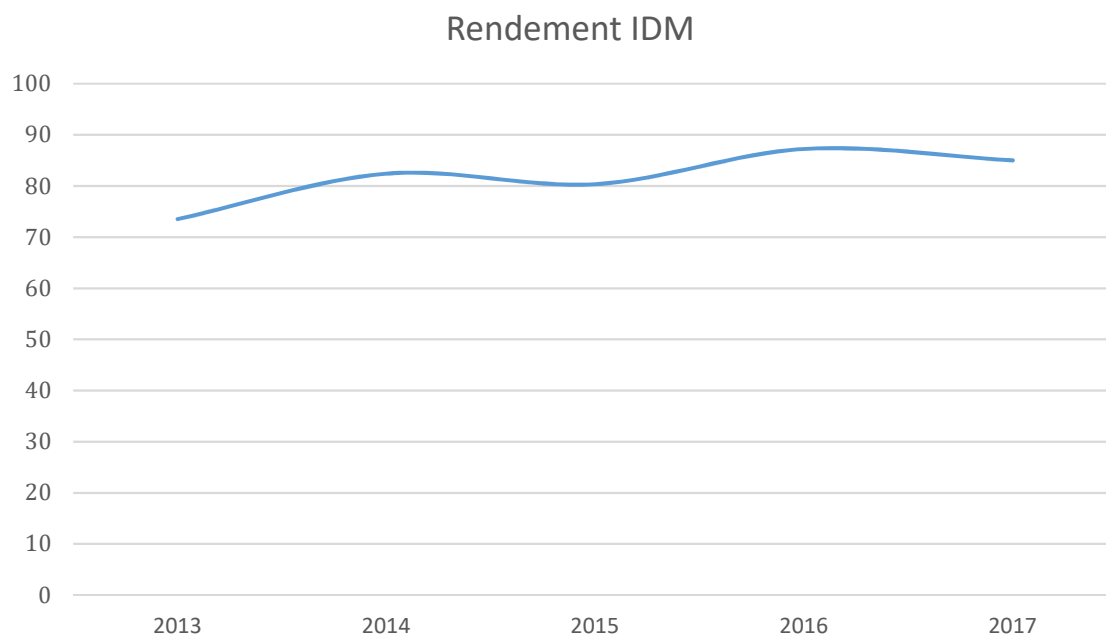


LES INDICATEURS

Le rendement IDM (Indicateur du maire)

$$\text{Rendement IDM} = \frac{V \text{ consommé autorisé} + V \text{ vendu en gros}}{V \text{ produit} + V \text{ acheté en gros}}$$

	2016	2017	Evolution N/N-1
Volume produit	126 246	125 789	-0,3%
Volume acheté en gros	39 889	89 181	123,6%
Volume vendu en gros	0	0	0%
Volume consommé autorisé	144 956	182 786	26,1%
Rendement IDM (%)	87,25	85,03	-2,6%

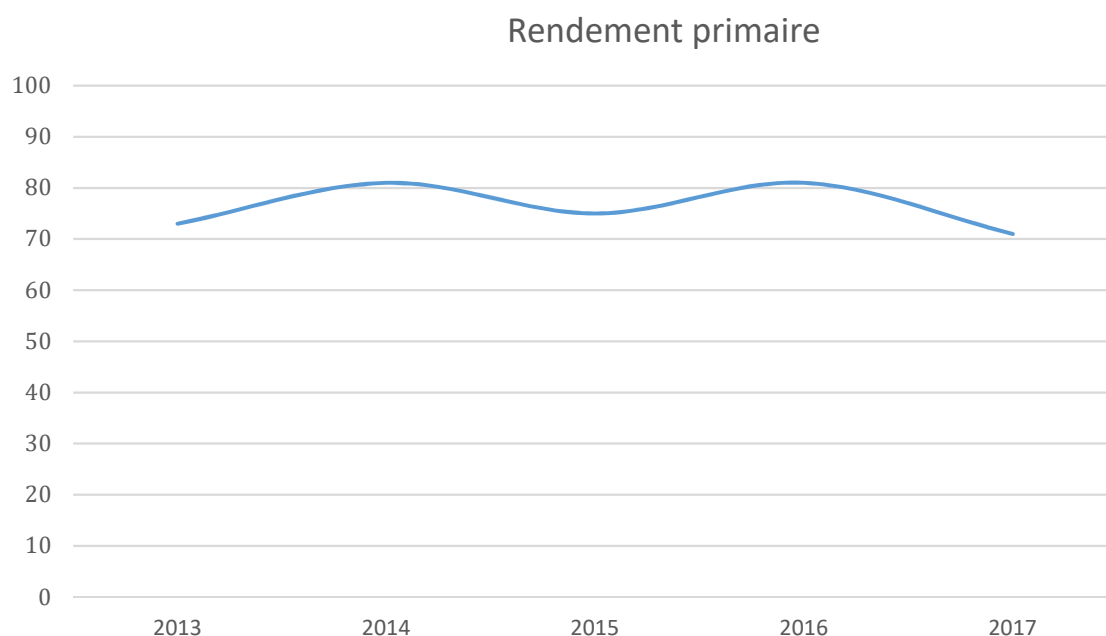




Le rendement primaire

$$\text{Rendement primaire} = \frac{V_{\text{consommé}}}{V_{\text{volume mis en distribution}}}$$

	2016	2017	Evolution N/N-1
Volume produit	126 246	125 789	-0,3%
Volume acheté en gros	39 889	89 181	123,6%
Volume vendu en gros	0	0	0%
Volume mis en distribution	166 136	214 969	29,4%
Volume consommé	134 478	152 538	13,4%
Rendement primaire (%)	80,94	70,96	-12,3%

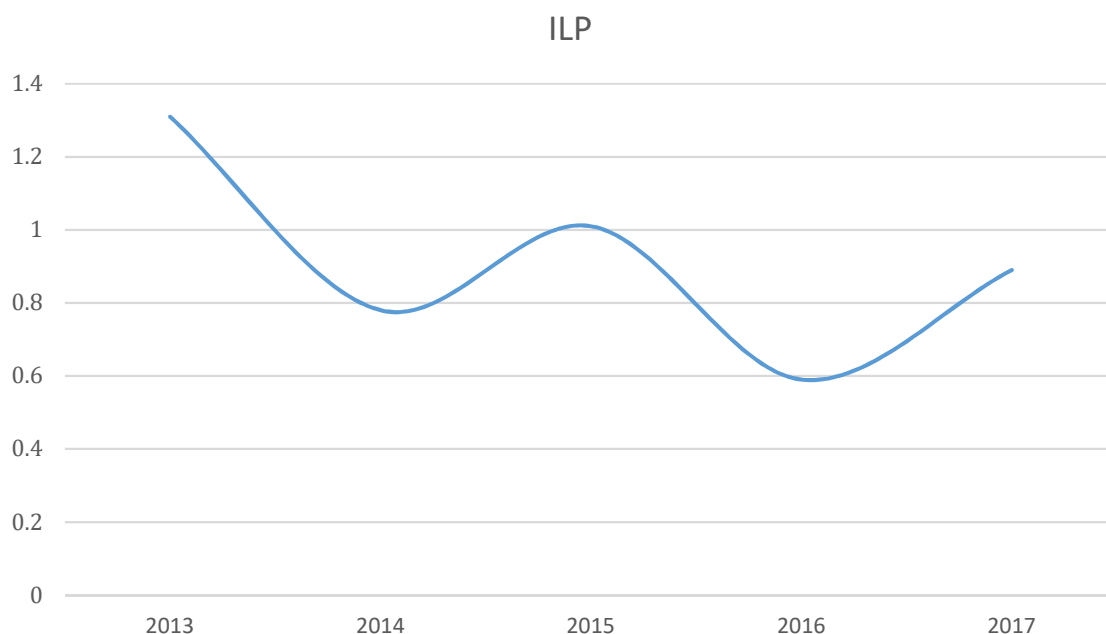




Indice Linéaire de pertes

$$\text{Indice linéaire de pertes (ILP)} = \frac{\text{Volume mis en distribution} - V_{\text{consommé autorisé}}}{\text{Linéaire de réseau} * 365j}$$

	2016	2017	Evolution N/N-1
Volume produit	126 246	125 789	-0,3%
Volume acheté en gros	39 889	89 181	123,6%
Volume vendu en gros	0	0	0%
Volume mis en distribution	166 136	214 969	29,4%
Volume consommé autorisé	144 956	182 786	26,1%
Linéaire du réseau	99	99	0%
Indice linéaire de pertes (en m3/km/j)	0,59	0,89	50,85%

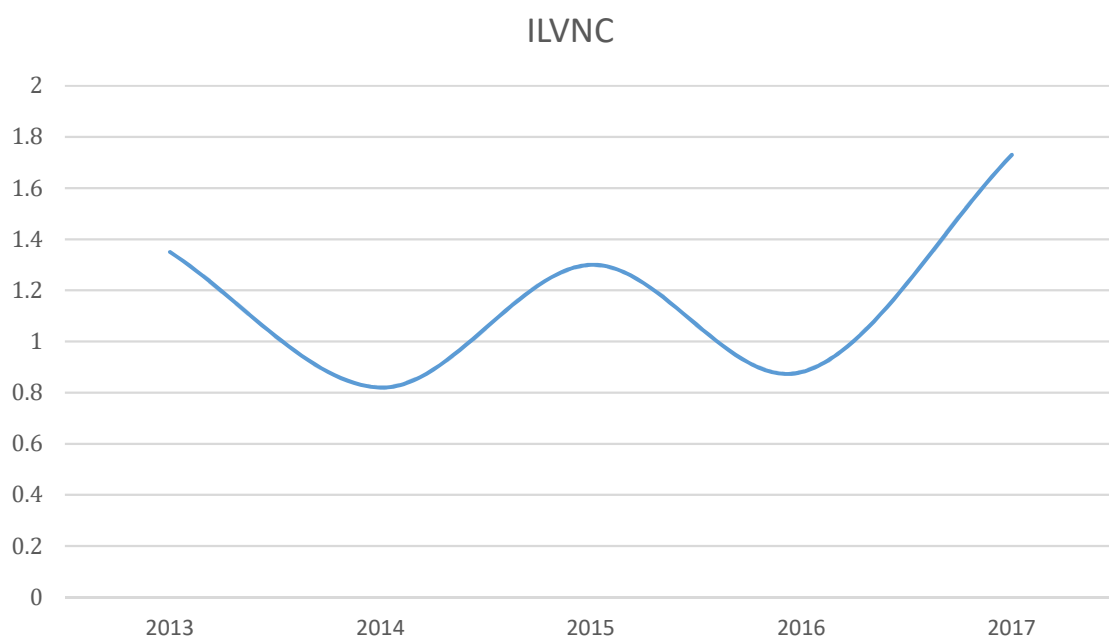




Indice Linéaire de volume non compté

$$\text{Indice linéaire de volume non compté (ILVNC)} = \frac{\text{Volume mis en distribution} - \text{Volume consommé}}{\text{Linéaire de réseau} * 365j}$$

	2016	2017	Evolution N/N-1
Volume produit	126 246	125 789	-0,3%
Volume acheté en gros	39 889	89 181	123,6%
Volume vendu en gros	0	0	0%
Volume mis en distribution	166 136	214 969	29,4%
Volume consommé	134 478	152 538	13,4%
Linéaire du réseau	99	99	0%
Indice linéaire de volume non compté	0,88	1,73	96,6%

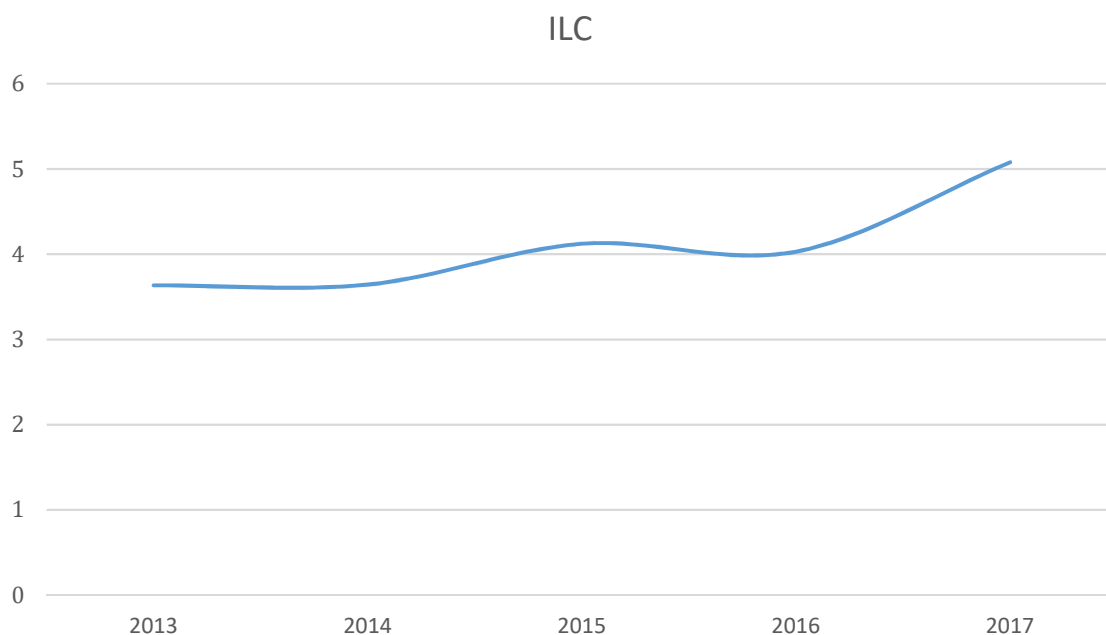




Indice Linéaire de consommation

$$\text{Indice linéaire de consommation (ILC)} = \frac{\text{Volume consommé autorisé} + \text{Volume exporté}}{\text{Linéaire de réseau} * 365j}$$

	2016	2017	Evolution N/N-1
Volume produit	126 246	125 789	-0,3%
Volume acheté en gros	39 889	89 181	123,6%
Volume vendu en gros	0	0	0%
Volume mis en distribution	166 136	214 969	29,4%
Volume consommé autorisé	144 956	182 786	26,1%
Linéaire du réseau	99	99	0%
Indice linéaire de consommation (m3/km/j)	4,03	5,08	26,05%





CONSOMMATION D'ENERGIE

	2016	2017
Production d'Artige	2 209	1 976
Production de Béchignol	0	16
Reprise de La Coste	10 116	7 805
Reprise des Intras	503	492
Reprise Les Faures	1 719	2 723
Réservoir de Valvignères	690	654
Réservoir du Mouleyras ou Principal	0	15 788
Surpresseur de Aunas	1 306	1 596
Surpresseur des Raillères	975	1 534
VIVIERS - Station de Reprise Quartier Hauterives	0	2 127
Total	17 518	34 711

Les consommations présentées ci-dessus sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie





15.

LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE

*La qualité de l'eau, notre
priorité*



L'EAU BRUTE

Synthèse des analyses sur l'eau brute

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (SAUR)
Bactériologique	4	0
Physico-chimique	4	0
Nombre total d'échantillons	4	0

L'EAU POINT DE MIS EN DISTRIBUTION

Synthèse des analyses sur l'eau point de mise en distribution

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons conformes (ARS)	% Conformité (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (SAUR)	Nombre d'échantillons conformes (SAUR)	% Conformité (Exploitant)
Bactériologique	4	4	100	2	2	100
Physico-chimique	4	4	100	2	2	100
Nombre total d'échantillons	4	4	100	2	2	100

Détail des non conformités sur l'eau point de mise en distribution

Pas de non conformités

L'EAU DISTRIBUEE

Synthèse des analyses sur l'eau distribuée

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons conformes (ARS)	% Conformité (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (SAUR)	Nombre d'échantillons conformes (SAUR)	% Conformité (Exploitant)
Bactériologique	17	17	100	9	9	100
Physico-chimique	19	19	100	9	9	100
Nombre total d'échantillons	19	19	100	9	9	100

Détail des non conformités sur l'eau distribuée

Pas de non conformités



PROBLEMATIQUE CHLORURE DE VINYLE MONOMERE (CVM)

1. Qu'est-ce que les CVM ?

Le chlorure de vinyle monomère (CVM) est un gaz organique incolore à température ambiante, très volatil et faiblement soluble dans l'eau. C'est un produit chimique purement synthétique, il n'existe aucune source naturelle de ce composé. Le CVM est principalement utilisé pour l'élaboration du polychlorure de vinyle (PVC) aux multiples usages, dont la fabrication de canalisations.

2. Quel est le problème sanitaire lié à l'eau du robinet ?

Le matériau plastique des canalisations en PVC posées avant 1980 peut contenir des molécules résiduelles de CVM à des concentrations très importantes. Lorsque l'eau stagne trop longtemps dans une telle canalisation, le CVM migre lentement de la canalisation vers l'eau. Du fait de l'ajout d'une étape d'élimination dans le procédé de fabrication, une canalisation fabriquée après 1980 renferme moins de 1 mg de CVM par kg de PVC alors qu'une canalisation fabriquée avant 1980 peut en renfermer jusqu'à 2 000 fois plus.

3. Quels sont les textes en vigueur ?

La directive européenne 98/83/CE du 3 novembre 1998 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (EDCH) fixe la limite de qualité pour le CVM à 0,5 µg/L mais elle n'oblige pas à mesurer les CVM dans les contrôles de qualité de l'eau.

Pour la France, l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux destinées à la consommation humaine intègre le dosage de CVM au contrôle sanitaire réglementaire (mesure de la teneur en CVM directement dans l'eau).

L'instruction DGS/EA4/2012/366 du 18 octobre 2012 est relative au repérage des canalisations en PVC susceptibles de contenir du CVM, et risquant de migrer vers l'eau destinée à la consommation humaine (EDCH). L'inventaire des réseaux devient obligatoire et doit être réalisé avant le 31 décembre 2013. En fonction des risques estimés, l'ARS définit un plan d'échantillonnage sur un ou plusieurs points de prélèvements supplémentaires, généralement des antennes.

4. Que faire en cas de dépassement de la norme CVM ?

Le relargage du CVM dans l'eau à partir des canalisations en PVC augmente principalement avec la température de l'eau, la teneur en CVM résiduel des canalisations et le temps de séjour de l'eau dans les tronçons incriminés.

a. Premier dépassement de limite de qualité

Lorsque la concentration en CVM est, pour la première fois, supérieure à la limite de qualité, le résultat doit être rapidement confirmé, ou infirmé, par une nouvelle analyse réalisée dans les mêmes conditions. Dans la mesure du possible, la réalisation de plusieurs analyses permettra de mieux localiser les linéaires de réseau concernés. Ces analyses doivent être effectuées avant l'application des mesures de gestion de la non-conformité.

b. Mesures correctives à mettre en œuvre

En cas de dépassement confirmé de la limite de qualité, il doit être réalisé une enquête (art. R.1321-26 du CSP) afin de déterminer l'origine de la contamination de l'eau (problème de ressource ou de réseau) et met en œuvre les actions correctives nécessaires au rétablissement de la qualité (art. R.1321-27 du CSP). Un plan d'actions doit être proposé permettant un retour à la conformité de l'eau distribuée dans un délai de 3 mois.

Ce plan d'actions comprendra, en fonction de la complexité du réseau mis en cause, un certain nombre d'analyses CVM à réaliser avant et après les mesures correctives. Les objectifs sont d'identifier :

- le ou les tronçons du réseau qui devront être renouvelés.
- le ou les points du réseau sur lesquels il conviendra d'installer des purges automatiques pour garantir la conformité de la qualité de l'eau dans l'attente du renouvellement du tronçon du réseau identifié.
- les fréquences des purges à réaliser et les volumes d'eau perdus mis en jeu.



La mise en place de purges automatiques permet de renouveler régulièrement une partie de l'eau en plusieurs points du réseau, afin de diminuer le temps de séjour de l'eau dans les canalisations en PVC et réduire significativement la teneur en CVM pour retrouver la conformité. Ces purges sont suivies régulièrement suite à leur installation, afin de caler le débit pour retrouver la conformité en fonction des conditions spécifiques du site.

Après accord de la collectivité et de l'ARS sur les modalités d'application du plan d'actions proposé, des campagnes d'analyses sont réalisées et un reporting hebdomadaire des actions réalisées est établi, et ceci jusqu'au retour à la normale de la qualité de l'eau. Si le retour à la normale n'est pas ou ne peut pas être obtenu dans ce délai de 3 mois, les restrictions d'usage devront être prononcées.

c. Restrictions de consommation

Si les mesures correctives ne permettent pas de mettre fin aux dépassements de la limite de qualité, la population doit être informée de ne pas utiliser l'eau du réseau public pour les usages alimentaires, à moins de la porter à ébullition (cuisson des aliments, boissons chaudes...), le CVM étant volatil. Une distribution d'eau en bouteilles doit être organisée. En revanche, on peut continuer à utiliser l'eau du réseau pour tout autre usage (toilette, brossage des dents, lavage des légumes, arrosage des potagers...).

5. Accompagnement de Saur

Nous nous engageons en cas de non-conformité sur ce paramètre, à vous accompagner dans la recherche de mesures correctives, afin de retrouver au plus vite la conformité de l'eau distribuée. Pendant cette phase, nous pouvons également mettre en place des solutions de traitement individuel pour les consommateurs impactés.

Le plan d'actions et les éventuels coûts associés vous seront présentés pour validation, dans le respect de nos engagements contractuels.



16.

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

*Garantir la performance
de votre réseau*



LISTE DES DONNEES NECESSAIRE A L'ETABLISSEMENT DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE :

Description du contrat			
Syndicat Intercommunal des Eaux du FAY			
Délégation de service public			
début contrat : 1 janvier 2016 fin contrat : 31 décembre 2027			
Caractéristiques techniques du service			
	Libellé	2017	Commentaire
VP.059	Volume produit sur la période de relève ramené sur 365 jours	125 789	
VP.060	Volume importé sur la période de relève ramené sur 365 jours	89 181	
VP.061	Volume exporté sur la période de relève ramené sur 365 jours	0	
Données clientèles			
VP.232	Volume consommé (sur la période de relève ramené sur 365 jours)	152 538	
VP.063	Volume comptabilisé domestique	149 066	
VP.201	Volume comptabilisé non domestique	3 472	
VP.221	Volume sans comptage	16650	Tx Interconnexion DRAGA-FAY + vol exceptionnels+essais forage des champs+essais raccrd Beilleure
VP.220	Volume de service	11 998	
	Volume consommé autorisé (sur la période de relève ramené sur 365 jours)	182 786	
VP.233	Volume consommé autorisé + Volume exporté	182 786	
VP.234	Volume produit + Volume importé	214 969	
VP.056	Nombre d'abonnés total	1 366	
	dont nombre d'abonnés domestiques	1 353	
	dont nombre d'abonnés non domestiques	13	
P255.1	Nombre de branchements total	1 366	
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	3 133	
Indicateurs de performance			
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	La donnée est fournie à titre indicatif. La valeur communiquée par l'ARS prévaut.
P101.1a	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques.	21	
P101.1b	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques non conformes	0	
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico chimiques	100%	La donnée est fournie à titre indicatif. La valeur communiquée par l'ARS prévaut.
P102.1a	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques	23	
P102.1b	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques non conformes	0	
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	100	
VP.193	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	32,43	
P104.3	Rendement de réseau de distribution	85,03%	
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	1,73	
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	0,89	
VP.224	Indice linéaire de consommation	5,08	





Patrimoine			
VP.077	Linéaire de réseau hors branchement (km)	98,587	
VP.140	Linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur) sous réserve des informations en notre possession	0,82	
VP.236	Existence d'un plan du réseau d'eau potable au 31/12	OUI	
VP.237	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux	OUI	
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux	OUI	
VP.239	Pourcentage de linéaire de réseau eau potable avec diamètre / matériau renseigné au 31/12	99,88%	
VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux	OUI	
VP.241	Pourcentage de linéaire de réseau eau potable avec âge renseigné au 31/12	99,79%	
VP.242	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes du réseau d'eau potable	OUI	
VP.243	Existence et mise à jour annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	OUI	
VP.244	Localisation des branchements du réseau d'eau potable	NON	
VP.245	Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau	OUI	
VP.246	Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau	OUI	
VP.247	Localisation et identification complète des interventions sur le réseau d'eau potable	OUI	
VP.248	Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	NON	
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux portant sur au moins la moitié du linéaire de réseau	OUI	
	Nombre d'ouvrage de stockage	11	
	Nombre de station de production	2	
Tarification de l'eau potable			
	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 au 1er janvier de l'année N	2,75	
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 au 1er janvier de l'année N+1	2,84	
	Prix au m3 HT de 0 à 120 m3 au 1er janvier de l'année N+1 revenant au délégataire	0,7940	
VP.190	Montant HT de la part fixe annuelle revenant au délégataire sur la facture au 1er janvier de l'année N+1	31,11	
	Prix au m3 HT de 0 à 120 m3 au 1er janvier de l'année N+1 revenant à la collectivité	1,0576	
VP.191	Montant HT de la part fixe annuelle revenant à la collectivité sur la facture au 1er janvier de l'année N+1	25,72	
VP.213	Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture	5,5%	
VP.214	Voies Navigables de France (VNF) prélèvements	0,08	Bassin de prélèvement
VP.215	Agence de l'eau (protection de la ressource)		
VP.216	Agence de l'eau (redevance pollution)	0,29	
VP.219	Autres taxes et redevances applicables sur le tarif (hors TVA)		
VP.184	Montant HT des recettes liées à la facturation pour l'année N (hors travaux)		
DC.195	Montant financier HT des travaux engagés		
	Chiffre d'affaire TTC au titre de l'année N-1, au 31/12/N	398 758	





Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau			
VP.119	Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue)	0	
	Nombre de demandes d'abandon de créances reçues	0	
Données CCSPL			
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées / 1000 hab.	0,73	
P152.1	Taux de respect du délai d'ouverture en %	94,59	
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	2	
VP.020	Nombre d'interruptions de service non programmées	1	
	Durée d'extinction de la dette de la collectivité		Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente en %	2,56	
P155.1	Taux de réclamations / 1000 ab	0,73	
VP.003	Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur	1	
VP.152	Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité		Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité



DETAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'EAU POTABLE

Libellé	Code SISPEA	Valeur	Note
PARTIE A			
Plan du réseau			
Existence d'un plan du réseau d'eau potable au 31/12	VP.236	OUI	10
Fréquence de mise à jour au moins annuelle des plans du réseau d'eau potable	VP.237	OUI	5
Total Partie A :		15	
PARTIE B			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	VP.238	OUI	
Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eau potable à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux.	VP.240	OUI	
Informations structurelles	VP.239	99,88%	15
Linéaire de réseau eau potable avec diamètre / matériau renseigné au 31/12 (kml)		98,467	
Linéaire de réseau eau potable au 31/12 (kml)		98,587	
Connaissance de l'âge des canalisations	VP.241	99,79%	15
Linéaire de réseau eau potable avec âge renseigné au 31/12 (kml)		98,376	
Linéaire de réseau eau potable au 31/12 (kml)		98,587	
Total Partie B :		30	
PARTIE C			
Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes du réseau d'eau potable	VP.242	OUI	10
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	VP.243	OUI	10
Localisation des branchements du réseau d'eau potable	VP.244	NON	0
Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau	VP.245	OUI	10
Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau	VP.246	OUI	10
Localisation et identification complète des interventions sur le réseau d'eau potable	VP.247	OUI	10
Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	VP.248		0
Existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable		NON	
Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable		NON	
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux.	VP.249	OUI	5
Total Partie C :		55	
VALEUR DE L'INDICE		100	





17.

LES INTERVENTIONS REALISEES

*Préserver et moderniser
votre patrimoine*



LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Les nettoyages de réservoirs

Commune	Site	Ouvrage	Date de lavage
Alba-la-Romaine	Réservoir Les Faures Ht service	Cuve Réservoir Les Faures	24/10/17
Saint-Thomé	Réservoir de Saint Thomé	Cuve Réservoir St Thomé	21/11/17

Les recherches de fuites

Commune	Date	Adresse	Linéaire inspecté (ml)	Nombre de fuites
Alba-la-Romaine	24/05/2017	0 EGLISE (Place de l')	1000	0
Alba-la-Romaine	13/06/2017	0 EGLISE (Place de l')	200	0
Alba-la-Romaine	27/07/2017	JEAN VERNET (Rue)	500	1
Alba-la-Romaine	28/08/2017	JEAN VERNET (Rue)	500	1
Alba-la-Romaine	11/10/2017	JEAN VERNET (Rue)	0	0
Alba-la-Romaine	11/10/2017	MOULIN (Chemin du)	200	1
Alba-la-Romaine	16/11/2017	RC01 Réseau communal d'Alba La Romaine	50	1
Saint-Thomé	29/11/2017	0 ROCHE (Moulin de la)	200	0
Valvignères	11/05/2017	0 LE VILLAGE	0	0
Valvignères	14/09/2017		3000	1
Valvignères	10/10/2017	0 EGLISE (Rue de l')	1000	0

Synthèse des fuites/casses réparées sur conduites

Commune	Nombre de casse/fuites réparées
Alba-la-Romaine	6
Saint-Pons	1
Valvignères	2
Total	9

Détails des fuites/casses réparées sur conduites

Commune	Nature	Diamètre	Date	Adresse
Alba-la-Romaine	Fonte	150	01/02/17	0 PEYROUSE
Alba-la-Romaine	Pvc	63	11/07/17	0 SAINT PHILIPPE
Alba-la-Romaine	Pvc	90	20/07/17	LE PONT
Alba-la-Romaine	Acier	150	01/09/17	0 JEU DE MAIL (Rue du)
Alba-la-Romaine	Pvc	63	04/09/17	0 LE CLOS
Alba-la-Romaine	Acier	100	16/10/17	MOULIN (Chemin du)
Saint-Pons	Pvc	90	05/10/17	0 LES FAYSSSES
Valvignères	Pvc	63	19/09/17	0 NOUVELLE ENTREE (Rue)
Valvignères	Pvc	63	06/11/17	0 LE VILLAGE





Synthèse des fuites/casses réparées sur branchements

Commune	Nombre de casse/fuites réparées
Alba-la-Romaine	6
Saint-Pons	2
Total	8

Détails des fuites/casses réparées sur branchements

Commune	Date	Adresse
Alba-la-Romaine	18/02/17	0 CHANEVE
Alba-la-Romaine	08/03/17	0 LA PLAINE
Alba-la-Romaine	11/07/17	0 SAINT PHILIPPE
Alba-la-Romaine	02/08/17	0 JEU DE MAIL (Rue du)
Alba-la-Romaine	21/09/17	MEUNIER (Chemin du)
Alba-la-Romaine	20/11/17	0 CONDAMINE
Saint-Pons	12/02/17	0 LES FAYSES
Saint-Pons	04/10/17	0 LES PLAGNES

Synthèse des interventions d'entretien des équipements et accessoires sur le réseau

Commune	Nature	Nombre d'intervention d'entretien
Alba-la-Romaine	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	1
Saint-Thomé	Manoeuvre de vannes	2
Saint-Thomé	Purge de réseau	1
Saint-Thomé	Vérification ponctuelle de vanne	5
Valvignères	Vérification ponctuelle de vanne	6
Viviers	Purge de réseau	1
Total		16

Détail des interventions d'entretien des équipements et accessoires sur le réseau

Commune	Nature	Date	Adresse
Alba-la-Romaine	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	03/05/17	RC01 Réseau communal d'Alba La Romaine
Saint-Thomé	Vérification ponctuelle de vanne	28/03/17	0 LES CROTTE
Saint-Thomé	Vérification ponctuelle de vanne	28/03/17	0 LES CROTTE
Saint-Thomé	Vérification ponctuelle de vanne	28/03/17	0 LES CROTTE
Saint-Thomé	Vérification ponctuelle de vanne	28/03/17	0 LES CROTTE
Saint-Thomé	Vérification ponctuelle de vanne	28/03/17	0 LES CROTTE
Saint-Thomé	Manoeuvre de vannes	31/08/17	0805 Réservoir de Saint Thomé
Saint-Thomé	Manoeuvre de vannes	12/09/17	0805 Réservoir de Saint Thomé
Saint-Thomé	Purge de réseau	21/11/17	0805 Réservoir de Saint Thomé
Valvignères	Vérification ponctuelle de vanne	30/03/17	0 NOUVELLE ENTREE (Rue)
Valvignères	Vérification ponctuelle de vanne	30/03/17	0 LE VILLAGE
Valvignères	Vérification ponctuelle de vanne	30/03/17	0 NOUVELLE ENTREE (Rue)
Valvignères	Vérification ponctuelle de vanne	30/03/17	0 LE VILLAGE
Valvignères	Vérification ponctuelle de vanne	30/03/17	0 LE VILLAGE
Valvignères	Vérification ponctuelle de vanne	30/03/17	0 LE VILLAGE
Viviers	Purge de réseau	31/08/17	0091 VIVIERS - Station de Reprise Quartier Hauterives





LES INTERVENTIONS REALISEES POUR TIERS

En 2017, SAUR a répondu à 87 Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) et/ou demandes de Renseignement (DR).

Num_contrat	CODE_INSEE	COMMUNE	ATU (NR)	ATU Manuel (NR)	DICT (NR)	DICT Manuelle (NR)	DT (NR)	DT Manuelle (NR)	DT-DICT (NR)	DT-DICT Manuelle (NR)	LR (NR)	Récapissé ATU (NR)	Récapissé DT-DICT (NR)
07170001	07005	ALBA-LA-ROMAINE			8		10		12				12
07170001	07020	AUBIGNAS							1				1
07170001	07287	SAINT-PONS			1				1				1
07170001	07300	SAINT-THOME	1		3		2		15				6
07170001	07311	SCEAUTRES				1			1				
07170001	07332	VALVIGNERES	1				1		8			1	
			2	0	12	1	13	0	38	0	0	1	20

ATU : Avis Travaux Urgent

DICT : Déclaration d'Intention Commencement de Travaux

DPA : Demande de Permission et d'Autorisation de Voirie

DT : Déclaration de projet de Travaux

IPT : Information Préalable aux Travaux

LR : Lettre de Rappel

NR : Nouvelle Réglementation (Document à jour)

Chantiers SAUR (Construire sans détruire) :

Num_contrat	CODE_INSEE	COMMUNE	ATU (NR)	DICT (NR)	DPA (NR)	DT (NR)	DT-DICT (NR)	IPT
07170001	07005	ALBA-LA-ROMAINE	10	5			1	
07170001	07020	AUBIGNAS	1					
07170001	07287	SAINT-PONS	3					
07170001	07300	SAINT-THOME		1				
07170001	07311	SCEAUTRES	1					
07170001	07332	VALVIGNERES	2					1
			17	6	0	0	1	1



LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Synthèse des interventions de maintenance 2ème niveau

Commune	Curatif	Préventif	Total
Alba-la-Romaine	1	0	1
Saint-Thomé	1	2	3
Sceautres	3	0	3
Valvignères	8	1	9
Viviers	2	0	2
Total	15	3	18

Détail des interventions de maintenance 2ème niveau

Commune	Installation	Equipement	Date	Type
Alba-la-Romaine	Réservoir du Mouleyras ou Principal	Télésurveillance	13/11/17	Curatif
Saint-Thomé	Réservoir de Saint Thomé	Poste Local L0717 RE SAINT THOME	21/02/17	Préventif
Saint-Thomé	Réservoir de Saint Thomé	Poste Local L0717 RE SAINT THOME	23/10/17	Curatif
Saint-Thomé	Réservoir de Saint Thomé	Tuyauterie DN80	11/12/17	Préventif
Sceautres	Production de Béchnol	Porte	21/09/17	Curatif
Sceautres	Production de Béchnol	Production de Béchnol	28/09/17	Curatif
Sceautres	Production de Béchnol	Porte	18/10/17	Curatif
Valvignères	Réservoir de Valvignères	Réservoir de Valvignères	21/03/17	Curatif
Valvignères	Production d'Artige	ARTI10 - Compteur d'eau	29/05/17	Curatif
Valvignères	Réservoir de Valvignères	Analyseur de chlore	27/06/17	Curatif
Valvignères	Production d'Artige	ARTI10 - Compteur d'eau	10/08/17	Curatif
Valvignères	Production d'Artige	Grundfos SP17-4	29/08/17	Curatif
Valvignères	Commune de Valvignères/ Saint Thome	Poste Local L0717 CS VALVIGNIERES	03/10/17	Curatif
Valvignères	Commune de Valvignères/ Saint Thome	Poste Local L0717 CS VALVIGNIERES	29/11/17	Curatif
Valvignères	Reprise de La Coste	Armoire électrique	13/12/17	Curatif
Valvignères	Production d'Artige	ARTI10 - Compteur d'eau	14/12/17	Préventif
Viviers	VIVIERS - Station de Reprise Quartier Hauterives	VIVIERS - Station de Reprise Quartier Hauterives	24/08/17	Curatif
Viviers	VIVIERS - Station de Reprise Quartier Hauterives	VIVIERS - Station de Reprise Quartier Hauterives	20/09/17	Curatif

Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques

Commune	Installation	Equipement	Date
Alba-la-Romaine	Surpresseur de Aunas	Surpresseur de Aunas	15/03/17
Alba-la-Romaine	Réservoir du Mouleyras ou Principal	Réservoir du Mouleyras ou Principal	15/03/17
Valvignères	Surpresseur des Raillères	Surpresseur des Raillères	15/03/17
Valvignères	Production d'Artige	Production d'Artige	15/03/17





LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT

Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du programme contractuel

Un **Programme Contractuel du Renouvellement** correspond à un engagement du Déléataire à réaliser un programme prédéterminé d'opérations de renouvellement. Une dotation annuelle lissée a été établie à partir d'un planning prévisionnel détaillé des opérations de renouvellement.

Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Programme Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du Programme à date.

Détail du renouvellement Total et Grosses Réparations Réalisés pour l'année 2017 au titre du Programme

Syndicat Intercommunal des Eaux du FAY (Eau Potable)				Montant réalisé pour l'année (€)	8 220
Réservoir de Saint Thomé					
Equipement(s) renouvelé(s) ou opération(s) réalisée(s)	Date de renouvellement	Type de renouvellement	Opération prévue au contrat	Montant (€)	
COMPTEUR M3	15/11/2017	Total	OUI	860	
ROBINET A FLOTTEUR DN60	15/11/2017	Total	OUI	1 100	
Tuyauterie DN125	15/11/2017	Total	OUI	2 676	
Tuyauterie DN80	15/11/2017	Total	NON	1 784	
Vannes DN125 * 3	15/11/2017	Total	OUI	1 080	
Vannes DN80 * 3	15/11/2017	Total	OUI	720	
			Total (€)	8 220	

Bilan financier du Programme

Syndicat Intercommunal des Eaux du FAY (Eau Potable)

DOTATIONS ET AVENANTS NON ACTUALISES	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total (€)
Dotation (€)	7 781	7 781	7 781	7 781	7 781	7 781	7 781	7 781	7 781	7 781	7 781	7 781	93 372

COEFFICIENTS D' ACTUALISATION	2016	2017
Coefficient de la dotation	1.00000	1.00000
Coefficient de report de solde	1.00000	1.00000

RENOUVELLEMENT REALISE	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total (€)
Dotation actualisée (€)	7 781	7 781											15 562
Report de solde actualisé (€)		7 781											
Renouvelé annexé au contrat													
Renouvellement Total		8 220											8 220
Autre renouvellement													
Renouvellement Total													
Grosses réparations													
Autre renouvellement sur devis													
Renouvellement Total													
Grosses réparations													
Total renouvellement (€)		8 220											8 220
Participation ou Engagement (€)													

Solde (€)	7 781	7 342											
-----------	-------	-------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--





La garantie pour la continuité de service

Une **garantie** est un renouvellement fonctionnel qui se traduit par un engagement contractuel de garantie de bon fonctionnement des installations. Elle s'applique sans programme contractuel et sans restitution des montants non dépensés en fin de contrat. C'est une « assurance » de bon fonctionnement pour la collectivité.

Détail du renouvellement Total et Grosses Réparations Réalisés pour l'année 2017 au titre de la Garantie

Syndicat Intercommunal des Eaux du FAY (Eau Potable)

Commune de Alba la Romaine comptage, mesure et protection / Comptage de sectorisation d'Alba-St. Thomé s/150 F

Equipement(s) renouvelé(s) ou opération(s) réalisée(s)	Date de renouvellement	Type de renouvellement	Opération prévue au contrat :
Poste Local L0717 CS SAINT THOME	15/11/2017	Total	NON

Production d'Artige

Equipement(s) renouvelé(s) ou opération(s) réalisée(s)	Date de renouvellement	Type de renouvellement	Opération prévue au contrat :
ARTI10 - Compteur d'eau	01/12/2017	Total	NON





ANNEXES COMPLEMENTAIRES

LES ENGAGEMENTS A INCIDENCES FINANCIERES

Les conventions

Les conventions d'achat d'eau

Collectivité d'origine	Date de signature	Date d'échéance	Particularités
SIVOM OLIVIER DE SERRES	31 janvier 2007	31 décembre 2015	4 litres/seconde

Les biens de reprise

Il s'agit des biens qui appartiennent au délégataire et qui peuvent être vendus à la Collectivité à l'issue du contrat.

Il n'y a pas de biens de reprise identifiés.

Les engagements liés au personnel

1^{er} cas : Les conditions d'application des dispositions de l'article L122.12 sont réunies.

Dès lors qu'il y a transfert d'une entité économique autonome disposant des moyens et du personnel spécifiquement affectés à la poursuite de l'activité, les moyens et le personnel sont transférés en application des dispositions du Code du Travail (article L 122-12).

Ces dispositions sont applicables à toutes les entreprises, qu'elles adhèrent ou non à la FP2E. Dans le cas de reprise de l'activité par une collectivité territoriale (retour en régie), le transfert est effectué en application des modalités prévues par l'article 20 de la loi du 26 juillet 2005.





2^{ème} cas : Les conditions prévues par l'article L 122.12 ne sont pas réunies

Entreprises de la profession adhérentes à la FP2E.

Dans le cas où les deux entreprises, (l'entreprise cédante et l'entreprise reprenant l'activité) adhèrent à la FP2E, celles-ci ont l'obligation d'appliquer les dispositions de l'article 2.5.2 de la Convention Collective de L'Eau et de l'Assainissement qui prévoit le transfert en fin de contrat du personnel spécifiquement affecté à l'activité.

Si l'une des deux entreprises est non adhérente à la FP2E.

En ce cas, les entreprises concernées ne sont pas tenues d'appliquer les dispositions de l'article 2.5.2 précité, mais elles peuvent à leur guise et selon leur intérêt, en accepter ou en demander l'application.

Les flux financiers

A l'issue de l'actuel contrat de délégation, les engagements financiers suivants devront faire l'objet d'un solde :

- Régularisation éventuelle de TVA (sur les investissements de la Collectivité, liés à l'exploitation du service, ayant fait l'objet d'une attestation délivrée par cette dernière),*
- Régularisation des surtaxes collectées et reversées, après déduction des impayés éventuels,*
- Transfert de propriété des biens de reprise éventuels,*
- Régularisation des fonds et programme de renouvellement s'il y a lieu,*
- Régularisation de tout autre type d'engagement contractuel spécifique (fond de travaux, fond d'investissement, ...).*

Le patrimoine immobilier

Au cours de l'exercice considéré, il n'y a pas eu de variation du patrimoine immobilier de la collectivité, confié au délégataire, ou du fait du délégataire.



L'INVENTAIRE

07005CO00003 - Commune de Alba la Romaine comptage, mesure et protection

07005CO00001 - Comptage de sectorisation d'Alba/Valvignière s/150 F

Code	Libellé	Marque
IQE00005790	Compteur de sectorisation Alba/Valvignières	ACTARIS
KST00008371	Poste Local L0717 CS ALBA	SOFREL

07005CO00002 - Comptage de sectorisation d'Alba-St. Thomé s/150 F

Code	Libellé	Marque
IQE00005791	Compteur de sectorisation Alba/St. Thomé	ACTARIS
KST00008316	Poste Local L0717 CS SAINT THOME	SOFREL

07005PE00001 - Nouveau forage de Mouleyras

Code	Libellé	Marque
BCL00001720	Chloration	PROMINENT
GRC00787634	Trappe de couverture forage	
IAN00003124	Turbidimètre	
IQE00005993	MOUL11 - CPTEUR DECHARGE EAU TURPIDE	
IQE00006151	MOUL01 - CPTEUR PRODUCTION FORAGE DE MOULEYRAS	
KST00008533	Télétransmission	SOFREL
NCA00008425	Armoire électrique	
PIM00001926	Pompe immergée	
VAN00601459	Vanne	
VCL00013659	Clapet	
XTU00012682	Colonne de refoulement	CHARLATTE

07005SG00001 - Réservoir du Mouleyras ou Principal

Code	Libellé	Marque
GBT00009969	PORTE D'ACCES * 2	MARQUE INDEFINIE
GBT00009970	ECHELLE	MARQUE INDEFINIE
GBT00009971	REMBARDE	MARQUE INDEFINIE
GBT00009972	ECHELLE ACCES PASSERELLE * 2	MARQUE INDEFINIE
GBT00009973	PASSERELLE	MARQUE INDEFINIE
GBT00009974	FENETRE	MARQUE INDEFINIE
IAN00003122	Turbidimètre	
IAN00003123	Analyseur de chlore	
ICA00005167	Capteur de niveau	
ICT00005054	POIRES DE NIVEAU * 2	FLYGT
IQE00005733	FAY30 - COMPTEUR M3 DISTRIBUTION	SOCAM
IQE00005814	BECH11 - COMPTEUR M3 Sources Bechnol	
IQE00005860	IODS10 - COMPTEUR M3 Import ODS	ITRON
IQW00003760	Compteur Electrique Réservoir du Mouleyras ou Principal	
KST00008056	Télésurveillance	SOFREL
NCA00008417	Armoire électrique	
VAN00601729	Vannes DN150 * 5	PONT A MOUSSON
VAN00601730	Vannes DN80 * 3	PONT A MOUSSON
VCG00001012	Régulateur de niveau	CLA-VAL
XTU00012877	Tuyauterie DN150	MARQUE INDEFINIE
XTU00012878	Tuyauterie DN80	MARQUE INDEFINIE
XTU00012879	Tuyauterie DN50	MARQUE INDEFINIE

07005SG00002 - Réservoir Les Faures Ht service

Code	Libellé	Marque
GBT00009977	PORTE D'ACCES	MARQUE INDEFINIE
GBT00009978	ECHELLE * 3	MARQUE INDEFINIE
GBT00009979	FENETRE	MARQUE INDEFINIE
ICA00005169	Capteur de niveau	
ICT00005272	Interrupteur à flotteur	TELEMECANIQUE
IQE00005820	Compteur d'eau en distribution	ACTARIS
IQE00006207	Compteur d'eau	SOCAM
KST00008365	Linebox	SOFREL
VAN00601731	Vanne DN80	PONT A MOUSSON
VAN00601732	Vannes DN60 et DN40	PONT A MOUSSON
XTU00012880	Tuyauterie DN80	MARQUE INDEFINIE
XTU00012909	Tuyauterie DN65	MARQUE INDEFINIE
XTU00012910	Tuyauterie DN50	MARQUE INDEFINIE





07005SR00001 - Reprise Les Faures

Code	Libellé	Marque
DAM00002089	Ballon anti béliér	CHARLATTE
GBT00009964	PORTE D'ACCES	MARQUE INDEFINIE
GBT00009965	ECELLE	MARQUE INDEFINIE
GBT00009966	FENETRE	MARQUE INDEFINIE
ICT00005266	Interrupteur à flotteur	TELEMECANIQUE
IQE00005715	FAUR10 - Compteur DN50	ACTARIS
IQW00003542	Compteur Electrique Reprise Les Faures	SCHLUMBERGER
JCC00001363	CHAUFFAGE	MARQUE INDEFINIE
KMC00000488	LIGNE PILOTE	MARQUE INDEFINIE
KST00008368	Sofrel S550	SOFREL
NCA00008031	ARMOIRE ELECTRIQUE	MARQUE INDEFINIE
NPD00002436	DISJONCTEUR	BACO
PCS00004658	Grundfos CR5-14	GRUNDFOS
PCS00004659	Grundfos CR5-14	GRUNDFOS
VAN00600513	Vannes DN50	GRUNDFOS
VAN00601683	Vannes DN65 * 3	PONT A MOUSSON
VCG00001010	ROBINET A FLOTTEUR	BAYARD
VCL00013434	Clapets DN50	GRUNDFOS
XTU00012036	Tuyauterie DN50	MARQUE INDEFINIE

07005SS00001 - Surpresseur de Aunas

Code	Libellé	Marque
DAM00002281	Ballon de surpression	CHARLATTE
GOU00002603	Porte	
ICA00005171	Capteur de niveau	HITEC
ICA00005172	Capteur de pression (*2)	SIEMENS
ICT00005243	Pressostat (*2)	
IQE00006152	Compteur AUNA10	SOCAM
IQW00003539	Compteur Electrique Surpresseur de Aunas	LANDIS & GYR
JCC00001466	Chauffage	
KST00008496	Poste Local L0717 SS AUNAS	SOFREL
NCA00008418	Armoire électrique	
NEP00002106	Eclairage	
PCS00004959	Electropompe n° 1	KSB
PCS00004960	Electropompe n° 2	KSB
VAN00601418	Vanne d'isolement (*3)	
VAN00601419	Vanne d'isolement ballon	
VCL00013656	Clapet de retenue	
XTU00012673	Tuyauterie	
XTU00012674	Collecteur de refoulement	
XTU00012675	Collecteur d'aspiration	

07287CO00002 - Regard d'import d'ODS

Code	Libellé	Marque
KST00008483	Poste Local L0717 CS SAINT PONS	SOFREL
VAN00600334	Vanne	MARQUE INDEFINIE

07300CO00001 - Commune de Saint Thome comptage, mesure et protection

Code	Libellé	Marque
VDB00006413	Entre hameau La Crotte et Vieux village	BAYARD
VDB00006414	Qrt. Lavergne - Rte départementale Alba/St. Thomé	BAYARD

07300SA00001 - Accélérateur Qrt. La Rochette

Code	Libellé	Marque
GBT00010523	Capot Foug	MARQUE INDEFINIE
IQW00003840	Compteur Electrique Accélérateur Qrt. La Rochette	MARQUE INDEFINIE
NCA00008164	ARMOIRE ELECTRIQUE	MARQUE INDEFINIE
NEP00001990	ECLAIRAGE	MARQUE INDEFINIE
PIM00001840	Pompe	PLEUGER
XTU00012213	TUYAUTERIE DN80	MARQUE INDEFINIE

07300SG00001 - Réservoir de Saint Thomé

Code	Libellé	Marque
BPD00002106	Pompe doseuse 1	PROMINENT
BPD00002107	Pompe doseuse 1	PROMINENT





GBT00009967	PORTE D'ACCES	MARQUE INDEFINIE
GBT00009968	ECELLE	MARQUE INDEFINIE
GBT00010626	Echelle	MARQUE INDEFINIE
GBT00010627	Garde corps	MARQUE INDEFINIE
GRC00787421	PALIER ACCES	MARQUE INDEFINIE
ICA00005153	Capteur de niveau	
ICT00005053	POIRE DE NIVEAU	FLYGT
IFE00004085	Débitmètre distribution m3	SIEMENS
IQW00003726	Compteur Electrique Réservoir de Saint Thomé	
JCC00001340	Radiateur	
KST00008055	Poste Local L0717 RE SAINT THOME	SOFREL
NCA00008121	Coffret électrique pompe doseuse	
RCB00001519	Cuve de stockage javel	
VAN00600946	Vannes DN80 * 3	PONT A MOUSSON
VAN00600947	Vannes DN125 * 3	PONT A MOUSSON
VCG00001117	ROBINET A FLOTTEUR DN60	CLA-VAL
XTU00012436	Tuyauterie DN125	MARQUE INDEFINIE
XTU00012437	Tuyauterie DN80	MARQUE INDEFINIE

07311PT00001 - Production de Béchignol

Code	Libellé	Marque
BPD00002121	Pompe doseuse	DOSAPRO
GBT00010622	Porte	MARQUE INDEFINIE
IQA00001009	BECH10 - Compteur	ITRON
IQW00003540	Compteur Electrique Production de Béchignol	LANDIS & GYR
NCA00008165	ARMOIRE ELECTRIQUE	MARQUE INDEFINIE
NEP00001991	ECLAIRAGE	MARQUE INDEFINIE
RCB00001522	Bac de stockage	ANISA
VAN00601725	Vanne DN80	PONT A MOUSSON
XTU00012214	TUYAUTERIE DN80	MARQUE INDEFINIE

07311CA00001 - Captage du Fay

Code	Libellé	Marque
GOU00002600	Porte d'accès métallique	

07311CA00002 - Captage de Béchignol 1

Code	Libellé	Marque
GOU00002601	Porte d'accès métallique	

07311CA00003 - Captage de Béchignol 2

Code	Libellé	Marque
GOU00002602	Porte d'accès métallique	

07332CO00001 - Commune de Valvignères/ Saint Thome

07332CO00002 - Comptage de sectorisation de Valvignères/St. Thomé s/125 PVC

Code	Libellé	Marque
IQE00005792	Compteur d'eau de sectorisation Valvignères/St. Thomé	ACTARIS
KST00008370	Poste Local L0717 CS VALVIGNIERES	SOFREL

07332PT00001 - Production d'Artige

Code	Libellé	Marque
GBT00010623	Echelle	MARQUE INDEFINIE
GBT00010624	Cloture	MARQUE INDEFINIE
GBT00010625	Portail et portillon	MARQUE INDEFINIE
GRC00787667	Capot	MARQUE INDEFINIE
GRC00787668	Capot	MARQUE INDEFINIE
IAN00003169	Turbidimètre	HACH
ICA00005199	Sonde de niveau	HITEC
ICT00005271	Poires de niveau	FLYGT
IQE00005982	ARTI10 - Compteur d'eau	ITRON
IQW00003598	Compteur Electrique Production d'Artige	SAGEM
KST00008631	Télesurveillance	SOFREL
NCA00008504	Armoire électrique	MARQUE INDEFINIE
NPD00002587	Disjoncteur	GARDY
PIM00001934	Grundfos SP17-4	GRUNDFOS
VAN00600972	Vanne électrique DN50	MARQUE INDEFINIE
VAN00601726	Vanne DN50	SOCLA
VCL00013736	Clapet DN50	SOCLA
VDA00010057	Crépine	SOCLA





XTU00012874	Tuyauterie DN90	MARQUE INDEFINIE
07332SG00001 - Réservoir de Valvignères		
Code	Libellé	Marque
GBT00009980	PORTE D'ACCES	MARQUE INDEFINIE
GBT00009981	ENSEMBLE PLATEFORME GARDECOPRS ESCALIER	MARQUE INDEFINIE
GBT00009982	FENETRE	MARQUE INDEFINIE
IAN00003174	Analyseur de chlore	HACH
ICA00005170	Capteur de niveau	
ICT00005055	Poire de niveau	FLYGT
IQE00005870	COMPTEUR M3	SOCAM
IQW00003623	Compteur Electrique Réservoir de Valvignères	ACTARIS
KST00008263	SOFREL S550	SOFREL
NEP00001965	Eclairages	MARQUE INDEFINIE
VAN00600782	Vanne altimétrique	CLA-VAL
VAN00601765	Vannes DN125 * 3	BAYARD
VAN00601766	Vannes DN100 * 5	BAYARD
VCL00013739	Clapet DN100	BAYARD
VDB00006411	Réducteur de pression	PONT A MOUSSON
XTU00012911	Tuyauterie inox DN125	MARQUE INDEFINIE
XTU00012912	Tuyauterie inox DN100	MARQUE INDEFINIE
XTU00012913	Tuyauterie fonte DN100	MARQUE INDEFINIE
XTU00012914	Tuyauterie fonte DN125	MARQUE INDEFINIE
07332SG00002 - Réservoir des Intrins		
Code	Libellé	Marque
GBT00009975	PORTE D'ACCES ACIER	MARQUE INDEFINIE
GBT00009976	ECHELLE ACIER	MARQUE INDEFINIE
ICA00005168	Capteur de niveau	
IQE00005819	Compteur d'eau en distribution	ACTARIS
KST00008366	Linebox	SOFREL
07332SR00001 - Reprise des Intrins		
Code	Libellé	Marque
DAM00002088	Ballon anti béliér	CHARLATTE
GBT00009962	PORTE D'ACCES	MARQUE INDEFINIE
GBT00009963	ECHELLE	MARQUE INDEFINIE
ICT00005052	INTERRUPTEURS A FLOTTEUR	TELEMECANIQUE
IQE00005714	INTR10 - Compteur DN50	ACTARIS
IQW00003543	Compteur Electrique Reprise des Intrins	SCHLUMBERGER
JCC00001362	Chauffage	ETIREX
KMC00000487	LIGNE PILOTE	MARQUE INDEFINIE
KST00008369	Sofrel S550	SOFREL
NCA00008030	ARMOIRE ELECTRIQUE	MARQUE INDEFINIE
NEP00001989	ECLAIRAGE	MARQUE INDEFINIE
NPD00002435	DISJONCTEUR	BACO
PCS00004656	Grundfos CR5-14	GRUNDFOS
PCS00004657	Grundfos CR-14	GRUNDFOS
VAN00600512	Vannes DN50 * 3	GRUNDFOS
VAN00601681	Vannes DN60 * 1	PONT A MOUSSON
VAN00601682	Vanne DN40	PONT A MOUSSON
VCG00000946	Robinet a flotteur DN50	CLA-VAL
VCL00013433	Clapet DN50	GRUNDFOS
VCL00013729	Clapets DN60 * 2	BAYARD
XTU00012037	Tuyauterie DN50	MARQUE INDEFINIE
XTU00012212	Tuyauterie DN65	MARQUE INDEFINIE
XTU00012842	Tuyauterie DN40	MARQUE INDEFINIE
07332SR00002 - Reprise de La Coste		
Code	Libellé	Marque
BPD00002235	Pompe doseuse désinfectant	PROMINENT
DAM00002307	Ballon sous pression	CHARLATTE
GRC00787324	Trappe	MARQUE INDEFINIE
ICT00005273	Poire de niveau	FLYGT
IQE00005834	LACO10 - Compteur d'eau	INVENSYS
IQW00003758	Compteur Electrique Reprise de La Coste	SAGEM
JCC00001472	Chauffage	THERMOR





KST00008634	Télétransmission	SOFREL
NCA00008505	Armoire électrique	MARQUE INDEFINIE
NPD00002588	Disjoncteur	GARDY
PCS00005003	Pompe 1	GRUNDFOS
PCS00005004	Pompe 2	GRUNDFOS
VAN00601767	Vannes DN50 * 4	SOCLA
VCL00013740	Clapets DN50 * 2	SOCLA
XTU00012915	Tuyauterie acier DN50	MARQUE INDEFINIE
XTU00012916	Tuyauterie inox DN50	MARQUE INDEFINIE

07332SS00001 - Surpresseur des Raillères

Code	Libellé	Marque
DAM00002306	Ballon sous pression	MASSAL
GBT00010612	Porte	MARQUE INDEFINIE
GRC00787665	Trappe	MARQUE INDEFINIE
IQE00005833	COMB10 - Compteur d'eau DN50	INVENSYS
IQW00003541	Compteur Electrique Surpresseur des Raillères	SCHLUMBERGER
KST00008367	Télesurveillance	SOFREL
NCA00008502	Armoire électrique	MARQUE INDEFINIE
NPD00002586	Disjoncteur différentiel	GARDY
PCS00005000	Pompe 1	GRUNDFOS
PCS00005001	Pompe 2	GRUNDFOS
VAN00601353	Robinet à flotteur	
VAN00601684	Vannes DN50 * 4	PONT A MOUSSON
VCG00001159	Robinet à flotteur	BAYARD
VCL00013730	Clapets DN50 * 2	SOCLA
XTU00012843	Tuyauterie DN80	MARQUE INDEFINIE

07346SS00001 - VIVIERS - Station de Reprise Quartier Hauterives

Code	Libellé	Marque
GBT00009796	Menuiserie local station	
IFE00004049	Débitmètre	SIEMENS
IQW00003711	Compteur Electrique VIVIERS - Station de Reprise Quartier Ha uterives	
JHD00000539	ventilation station	
KST00008210	Poste Local L0717 SR HAUTERIVES	SOFREL
NCA00008120	Armoire de commande	
NEP00001962	Eclairage station	
NPV00002494	Variateur de vitesse pompe1	SIEMENS
NPV00002495	Variateur de vitesse pompe2	SIEMENS
PCS00004722	Pompe 1	KSB
PCS00004723	Pompe 2	KSB
VAN00600696	Vannes asp/ref pompes - qté 6	SOCLA
VCL00013485	Clapets anti retour - qté 2	SOCLA
VDR00005450	Limiteur de débit	CLA-VAL
XTU00012146	conduites asp/ref pompes - qté 4	
XTU00012147	Collecteur asp/ref - qté 2	





18.

LE GLOSSAIRE



Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans ce rapport annuel du délégataire, la définition et éventuellement le mode de calcul des informations transmises :

Analyse de pilotage : Analyses réalisées par l'exploitant ayant pour objectif d'affiner et d'optimiser le réglage des installations. Ces données peuvent provenir de plusieurs sources :

- Instruments portables ou installés à poste fixe de mesure de la qualité de l'eau,
- Analyses de qualité de l'eau pratiquées selon des méthodes rapides adaptées au terrain ou effectuées dans des laboratoires d'analyses.

Biens financés par la collectivité = biens appartenant à la collectivité, mis à la disposition du délégataire et qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de retour = biens financés par le délégataire, affectés au service et indispensables à son fonctionnement, qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de reprise = biens financés par le délégataire, affectés au service et qui, à la fin du contrat, peuvent être rachetés par la collectivité dans des conditions financières fixées dans le contrat, sans que le délégataire ne puisse s'y opposer

Branchement : Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de distribution d'eau à un réseau de distribution intérieur d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau avant compteur et un compteur général.

CARE : Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation. Pour un contrat déterminé, les chiffres de l'année en cours sont indiqués, et ceux de l'année précédente sont rappelés. Le cadre de ce CARE a été établi par la FP2E, dans le respect strict du décret 2005-236 du 18 mars 2005.

Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat-abonné le liant avec le service de distribution de l'eau.

Compte (ou fonds contractuel) de renouvellement : Il s'agit des opérations de renouvellement réalisées sans programmation contractuelle, imputées sur un compte de tiers qui correspond à la mise en place de fonds prélevés sur les produits du délégataire, pour couvrir les aléas de fonctionnement des équipements.

Compteur : Equipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser le volume consommé par le branchement.

Contrat-abonnés : Contrat associé à un branchement liant un client au service de distribution de l'eau.

Contrôle sanitaire : Ensemble des analyses réalisées par les ARS afin de contrôler la qualité des eaux. Ces analyses sont effectuées dans des laboratoires agréés à partir d'échantillons prélevés sur différents points de contrôle (captage, installations de production/traitement, réseaux de distribution, points de consommation).





Echantillon : Volume d'eau prélevé dans le but d'analyser les caractéristiques de l'eau à l'endroit et au moment précis du prélèvement. Les caractéristiques de l'eau sont décomposées et quantifiées/évaluées par paramètre lors de leur analyse.

Garantie pour continuité de service (dite de renouvellement) : Il s'agit d'un renouvellement, où le Déléataire prend à sa charge, et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation ou de renouvellement des équipements, nécessaires à la continuité du service.

Indice linéaire de pertes en réseau : L'indice linéaire de pertes en réseau correspond au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m³/km/jour. Le volume perdu est calculé par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Cet indicateur qui rapporte le volume des pertes en eau à une grandeur caractéristique du réseau traduit directement l'état physique de ce réseau.

Indice linéaire des volumes non comptés : L'indice linéaire des volumes non comptés correspond au volume non compté dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m³/km/jour. Le volume non compté est égal à la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé.

Paramètre d'une analyse : Un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme.

Patrimoine immobilier : Il s'agit du patrimoine immobilier nécessaire à la réalisation du service. Le Déléataire fournit un état de variation de ce patrimoine en intégrant 3 types de mouvements :

- les investissements concessifs (achat de terrain, mise en service d'un ouvrage financé par le Déléataire, destruction d'un ouvrage...),
- opération de renouvellement d'une telle importance qu'elle s'assimile à la construction d'un bâtiment neuf,
- Investissement immobilier du Déléataire (bureaux) entièrement dédié au service.

Période de relève des compteurs : Les compteurs permettant de connaître la consommation de chaque branchement d'un client sont relevés régulièrement. La relève pour une année donnée de tous les compteurs de tous les clients s'étale sur plusieurs jours ou plusieurs semaines en fonction du nombre de compteurs concernés. Pour une relève donnée, la date moyenne de la campagne de relève peut ainsi être calculée. C'est cette date moyenne qui est utilisée année après année pour calculer la consommation moyenne d'une commune ou d'un contrat sur une période de temps correspondant sensiblement à une année.

Point de mise en distribution : Point de prélèvement d'échantillon pour lequel la qualité de l'eau en ce point est considérée comme représentative de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée (en sortie d'installations de traitement dans la plupart des cas). A ce point, les eaux peuvent provenir d'une ou plusieurs sources mais leur qualité peut être considérée comme uniforme en distribution.

Programme contractuel de renouvellement : Il s'agit de l'ensemble des opérations de renouvellement, effectuées par le Déléataire dans le cadre d'un programme technique contractuel, évalué financièrement sur la durée du contrat.





Programme d'investissement : Il s'agit des engagements pris par le Déléataire de réaliser certains investissements sur le patrimoine, afin d'améliorer la qualité du service, ou le fonctionnement des installations. Ce programme est défini dans un inventaire contractuel.

Qualité eau au point de mise en distribution : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de mise en distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau brute : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau brute prélevée dans le milieu naturel avant tout traitement visant à la rendre potable. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau distribuée : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de consommation (robinet) par le client. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau traitée : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau en sortie des installations de production/traitement avant admission sur le réseau de distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Rapport bactériologique : Ensemble des paramètres de type bactériologique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport bactériologique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rapport physico-chimique : Ensemble des paramètres de type physico-chimique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport physico-chimique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rendement hydraulique d'une installation : Il correspond au rapport Volume d'eau produite sur volume d'eau brute admis sur l'installation. Il traduit le rendement de conversion de l'eau potable à partir de l'eau brute.

Rendement du réseau de distribution : Il correspond au rapport entre d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume exporté ou vendu en gros et d'autre part le volume produit augmenté du volume importé ou acheté en gros. Le rendement est un bon indicateur environnemental mais ne traduit qu'indirectement l'état du réseau car il dépend de la consommation et du volume exporté ou vendu en gros. .

Réseau de distribution public : ensemble de canalisations transportant l'eau produite par les installations de production jusqu'au compteur général des clients, partie publique des branchements inclus.

Réseau de distribution intérieur : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client. Le réseau intérieur d'un client commence après le compteur général permettant d'évaluer la consommation du branchement associé à ce client.





Surveillance de l'exploitant : Elle comprend un examen régulier des installations, un programme de tests ou d'analyses et la tenue par l'exploitant d'un fichier sanitaire. Ces analyses viennent en complément de celles réalisées par les ARS et contribue à la surveillance de la qualité des eaux.

Taux de mobilisation d'une installation : rapport exprimé en % entre le volume de pointe journalier constaté et la capacité nominale d'une installation. Un rapport proche de 100% est le signe d'une installation dont les réserves de capacité sont minimales, voire insuffisantes.

Terre de décantation : Ensemble des résidus de traitement collectés sur certains ouvrages (décanteurs, filtres, ...) des installations de production. Ces résidus, bien souvent connus sous le terme de boues d'eau potable, sont régulièrement évacués des installations.

Volume comptabilisé : Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat et résultant des relevés des appareils de comptage . Ce volume n'inclut pas le Volume exporté ou vendu en gros (VEG).

Volume consommateurs sans comptage : Il correspond au volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation ; ce volume estimé inclut notamment :

- l'eau nécessaire à la défense incendie (Essais des PI/BI et manœuvres incendie),
- l'eau utilisée pour les espaces verts et le lavage de la voirie,
- l'eau utilisée par les fontaines (non équipées de compteurs)

Volume de service du réseau : Il correspond au volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution ; ce volume estimé inclut notamment :

- l'eau utilisée pour le nettoyage des réservoirs,
- l'eau utilisée lors d'opérations de purge ou de nettoyage des conduites
- l'eau utilisée pour la désinfection et le rinçage des conduites après travaux

Volume consommé autorisé : Il correspond au volume comptabilisé augmenté du volume besoin réseau consommateurs

Volume consommé hors VEG : Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat. Ce volume n'inclut pas les Ventes d'Eau en Gros (VEG) ou Volume d'eau exportée.

Volume de pointe : Volume maximum journalier mesuré pendant l'année sur l'installation concernée.

Volume eau brute : Volume d'eau prélevé dans le milieu naturel (rivière, lac, barrage, nappe phréatique, ...). L'eau est qualifiée de brute pour signifier qu'elle n'a subi aucun traitement visant à la rendre potable. Outre les volumes d'eau prélevés dans le milieu naturel sur le périmètre du contrat, les volumes d'eau brute intègrent les éventuels achats d'eau brute hors périmètre du contrat auquel on retranche les éventuels volumes d'eau brute vendus hors périmètre du contrat.

Volume exporté (ou vendu en gros) : Volume d'eau produit (généralement potable) délivré à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).

Volume importé (ou acheté en gros) : Volume d'eau (généralement potable) acheté à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).





Volume produit : Le volume d'eau produit sur les installations de production correspond au volume d'eau traitée duquel il faut éventuellement retrancher le volume besoin usine (si ce dernier est pris après le compteur de production).

Volume besoin usine : Volume d'eau traitée sur les installations de production qui est utilisé à l'intérieur de ces mêmes usines pour différents usages (préparation de réactifs chimiques, nettoyage, ...)

Volume mis en distribution : Volume d'eau potable introduit dans le réseau de distribution d'eau en vu d'être consommé par les clients inclus dans le périmètre du contrat . Le volume mis en distribution correspond au volume produit auquel on ajoute le volume importé ou acheté en gros et duquel on retranche le volume exporté ou vendu en gros.

Volume eau traitée : C'est le volume d'eau que les installations fournissent à l'aide de traitements plus ou moins complexes en fonction de la nature de l'eau brute que l'on souhaite rendre potable.







LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES

EAU POTABLE

Cette veille réglementaire vous est présentée sous la forme d'une liste des textes parus en 2017 accompagnée d'un bref commentaire de leur objet.

Cette liste n'a pas pour ambition d'être exhaustive, il s'agit avant tout d'attirer votre attention sur les évolutions réglementaires de l'année qui, notamment, pourraient avoir des incidences sur le service.

GESTION DE LA RESSOURCE

➤ **Décret no 2017-951 du 10 mai 2017 relatif aux comités de bassin.**

Le présent décret fait évoluer les articles D. 213-17 et suivants du code de l'environnement relatifs aux comités de bassins afin de tenir compte des ajustements apportés par l'article 34 de la loi relative à la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages à la composition des comités de bassin de métropole (hors Corse) et des recommandations émises par le Comité national de l'eau fin 2016 relatif à la composition du premier collège de ces comités.

Ainsi, des parlementaires et certains représentants de groupements de collectivités territoriales sont désormais membres du premier collège de ces comités, conduisant à une diminution de la représentation de certaines catégories de collectivités, notamment des conseils départementaux.

Le second collège des usagers comprend désormais des représentants des milieux marins et de la biodiversité.

Par ailleurs, afin de tirer les conséquences de l'élargissement des missions des agences de l'eau à la préservation de la biodiversité, ce décret élargit à l'ensemble des milieux naturels les compétences de la commission relative aux milieux naturels aquatiques des comités de bassin, et ajuste en conséquence sa composition en y incluant notamment des représentants des comités régionaux de la biodiversité créés par la loi du 8 août 2016 précitée.

➤ **Arrêté du 10 mai 2017 relatif à la représentation des collectivités territoriales et des usagers aux comités de bassin.**

Le présent arrêté fixe pour chaque comité de bassin les représentants des régions, des départements et des communes. Les représentants de ces dernières sont des profils spécifiques classés par catégories (différentes selon la configuration du comité de bassin). Ce peut être, par exemple, des représentants de grandes agglomérations, des communes issues de zone de montagne, de littoral, rurale, agricole, pêche maritime, etc.





➤ **Note technique du 22 août 2017 relative à l'organisation et la pratique du contrôle par les services et établissements chargés des missions de police de l'eau et de la nature.**

La présente note vise à conforter les modalités de coordination des services et des établissements publics en charge de missions de police de l'eau et de la nature à la suite de la modernisation de ses conditions d'exercice et de l'évolution du paysage institutionnel avec, notamment, la mise en place de l'AFB (Agence Française pour la Biodiversité) le 1er janvier 2017.

La présente note porte sur les sujets suivants :

- Pilotage régional de la politique de contrôle
- Mise en œuvre des contrôles en département : plan de contrôle interservices, programme de contrôle, articulation des campagnes de contrôle, dispositif de suivi
- Suites systématiques : à travers la police administrative (rapport de manquement administratif impliquant une mise en demeure systématique) et la police judiciaire (transmission du PV au Procureur de la République)
- Traçabilité des contrôles : à travers notamment un logiciel interne dénommé « Licorne ».
- Communication : est prévu l'établissement d'un plan de communication s'appuyant sur la presse écrite et audio-visuelle à l'attention de catégories de personnes susceptibles de faire l'objet de contrôles particuliers (en amont, pendant et après les contrôles).

➤ **Note technique du 22 août 2017 (publiée le 10/10/2017) relative à l'organisation et la pratique du contrôle par les services et établissements chargés de missions de police de l'eau et de la nature.**

La présente note vise à conforter les modalités de coordination des services et des établissements publics en charge de missions de police de l'eau et de la nature à la suite de la modernisation de ses conditions d'exercice et de l'évolution du paysage institutionnel avec, notamment, la mise en place de l'Agence française pour la biodiversité (AFB) au 1er janvier 2017.

Cette note contient un document en annexe relatif au pilotage et à la mise en œuvre des contrôles et de leurs sites, explicitée selon le plan suivant :

1. Pilotage régional de la politique de contrôle
2. Mise en œuvre des contrôles en département
3. Suites systématiques
4. Traçabilité des contrôles
5. Communication





➤ **Arrêté du 24 août 2017 modifiant dans une série d'arrêtés ministériels les dispositions relatives aux rejets de substances dangereuses dans l'eau en provenance des installations classées pour la protection de l'environnement.**

Le présent arrêté, dont le projet était en consultation jusqu'à début août 2017 et qui entrera en vigueur au 01/01/2018, vise à modifier la partie relative aux émissions dans l'eau et à la surveillance des rejets aqueux afin de prendre en compte les exigences européennes formulées dans la Directive 2000/60/CE (intégration des substances dangereuses et révision des valeurs limites d'émission) et les enseignements de la deuxième campagne de recherche et de réduction des rejets de substances dangereuses dans l'eau (RSDE 2).

Les objectifs poursuivis par cet arrêté sont notamment d'étendre l'effort de réduction des émissions de substances dangereuses à tous les gros émetteurs relevant des régimes de l'autorisation et de l'enregistrement et de dresser un cadre définitif commun pour l'encadrement et la surveillance de ces émissions. Par ailleurs, ce texte propose des valeurs limites d'émissions dans l'eau appropriées, en cohérence avec les résultats de la campagne RSDE et les références européennes relatives à la Directive IED et aux documents BREFs.

Les arrêtés modifiés concernent spécifiquement les activités suivantes (en plus de la modification de l'arrêté du 02/02/98) :

- Papeteries
- Verreries
- Abattage d'animaux
- Traitement des sous-produits animaux
- Traitement et revêtement de surface
- Blanchisseries
- Préparation/conservation de produits alimentaires d'origine animale
- Préparation/conservation de produits alimentaires d'origine végétale
- Activités de transformation de matières laitières ou issues du lait
- Extraction ou traitement des huiles et corps gras
- Préparation et conditionnement de vins
- Alcools de bouche
- Incinération et co-incinération de DND
- Incinération et co-incinération de déchets dangereux
- Incinération de CSR
- Stockage de déchets dangereux
- Stockage de DND
- Installations de combustion
- Stockage de liquides inflammables



➤ **Note technique du 19 septembre 2017 relative à la mise à jour des états des lieux du troisième cycle de gestion de la directive cadre sur l'eau.**

Cette note explique les points essentiels relatifs à la mise à jour des états des lieux de la directive cadre sur l'eau en 2019 et introduit le guide technique national d'accompagnement de ce travail.

Pour rappel, il appartient au comité de bassin de procéder à un état des lieux du bassin, c'est-à-dire à une analyse de ses caractéristiques et des incidences des activités humaines sur l'état des lieux ainsi qu'à une analyse économique des utilisations de l'eau dans le bassin. Il est mis à jour au moins deux ans avant la mise à jour du schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE), puis tous les six ans à compter de la date de la dernière mise à jour.

La note précise que la mise à jour de l'état des lieux doit s'appuyer sur le partage et l'appropriation des analyses produites par les acteurs du bassin, condition jugée indispensable à la bonne préparation du troisième cycle de gestion (2022-2027). Une consultation devra être organisée sur le calendrier de mise en œuvre de la Directive, le programme de travail et la synthèse provisoire des questions importantes relatives au bassin.

La consultation du public, d'une durée de 6 mois, aura lieu entre novembre 2018 et mai 2019 sous l'égide des comités de bassin.

Par ailleurs, pour aider les services secrétariats techniques de bassin, un guide national a été publié (uniquement consultable par les services de l'Etat). Ce guide précise, notamment, les différentes notions de la Directive utiles pour l'état des lieux et définit les méthodes et données à utiliser pour la caractérisation des pressions.

Enfin, la note demande de simplifier le rapportage européen des SDAGE et programmes de mesures prévus en 2022 par une bancarisation des données issues de l'état des lieux dès la fin des travaux, en se basant sur la grille de rapportage européenne présentée en annexe du guide.



AUTORISATIONS

- **Arrêté du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement.**

Le présent arrêté, prévu par l'article R.122-3 du code de l'environnement, fixe un modèle national pour les demandes d'examen au cas par cas des projets, plans et programmes qui y sont soumis.

Ce modèle, qui prend la forme d'un formulaire homologué CERFA, est obligatoire à compter du 22 janvier 2017.

- **Ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale.**

En vertu de la loi du 02/01/2014, des expérimentations de procédures intégrant plusieurs autorisations ont été menées dans certaines régions concernant les ICPE et les IOTA (soumis à la législation sur l'eau).

La loi du 17/08/2015 relative à la transition énergétique a étendu, à compter du 01/11/ 2015, ces expérimentations à la France entière pour les ICPE relatives aux énergies renouvelables et pour les IOTA. L'objectif de ces expérimentations était de simplifier les procédures pour faciliter la vie des entreprises sans régression de la protection de l'environnement.

Par la présente ordonnance, le Gouvernement a décidé de pérenniser le dispositif en inscrivant de manière définitive dans le code de l'environnement un dispositif d'autorisation environnementale unique.

L'ordonnance crée ainsi, au sein du livre Ier du code de l'environnement, un nouveau titre VIII intitulé « Procédures administratives » et comportant un chapitre unique intitulé « Autorisation environnementale », composé des articles L.181-1 à L.181-31 et R.181-1 à R.181-56.

- **Décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale.**

L'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 a inscrit de manière définitive dans le code de l'environnement un dispositif d'autorisation environnementale unique, en améliorant et en pérennisant les expérimentations.

Le présent décret, pris en Conseil d'Etat, précise les dispositions de cette ordonnance en fixant notamment le contenu du dossier de demande d'autorisation environnementale et les conditions de délivrance et de mise en œuvre de l'autorisation par le préfet.

Par ailleurs, ce décret tire les conséquences de cette procédure en modifiant les livres du code de l'environnement et les autres codes concernés.

- **Décret n° 2017-82 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale.**

L'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 a mis en place une nouvelle autorisation environnementale avec une procédure d'instruction et de délivrance harmonisée entre différentes législations.

En application de l'ordonnance du 26 janvier 2017 et de son décret d'application n°2017-81 susvisés, ont été fixées les modalités de procédure et d'instruction ainsi que les pièces communes à toutes les demandes.

Le présent décret vise à compléter ce dispositif avec pour objectif de préciser le contenu du dossier de demande d'autorisation environnementale en indiquant les pièces et autres documents complémentaires à apporter à ce dossier au titre des articles L.181-8 et R.181-15 du code de l'environnement.





Ce décret présente par ailleurs les pièces, documents et informations en fonction des intérêts à protéger ainsi que celles au titre des autorisations, enregistrements, déclarations, absences d'opposition, approbations et agréments dont l'autorisation tient lieu.

Ce décret précise également les modalités d'instruction par les services de l'Etat et les délais qui s'imposent à eux pour instruire un dossier d'autorisation environnementale.

Enfin, il prévoit un arrêté fixant le modèle de formulaire de demande d'autorisation.

➤ **Ordonnance n° 2017-124 du 2 février 2017 modifiant les articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement.**

La directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement conditionne la délivrance d'une autorisation nécessaire à la réalisation d'un projet, la réalisation préalable d'une évaluation environnementale.

La Commission européenne a estimé que n'était pas conforme à la Directive, le dispositif français qui résulte des dispositions de l'article L.171-7 du code de l'environnement autorisant l'autorité administrative à édicter des mesures conservatoires encadrant la poursuite d'activité dans le cas où une installation est exploitée sans l'autorisation requise.

La présente ordonnance a donc pour objet de mieux encadrer le dispositif contesté :

- En limitant à un an le délai qui doit être imparti à l'exploitant, en pareille hypothèse, pour régulariser sa situation.
 - En prévoyant la possibilité pour l'autorité administrative de suspendre le fonctionnement de l'installation à moins que des motifs d'intérêt général et notamment la préservation des intérêts protégés par le code de l'environnement ne s'y opposent.
- Par ailleurs, en cas de non-respect de la mise à demeure ou de rejet de la demande de régularisation, l'autorité administrative sera tenue d'ordonner la fermeture ou la suppression de l'installation illégale.

L'autorité administrative conservera par ailleurs la possibilité de faire usage des autres sanctions administratives prévues par le II de l'article L. 171-8 du code de l'environnement. A cet égard et pour assurer l'effet utile de cette dernière disposition, il est prévu d'étendre à trois ans à partir de la constatation des manquements le délai pendant lequel l'autorité administrative peut prononcer une amende administrative.

➤ **Décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes.**

Le présent décret prévoit les mesures réglementaires d'application de l'ordonnance du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement.

Le présent décret modifie le régime de certaines modalités de participation et d'information du public :

- Débat public :
 - o Procédure de saisine de la Commission Nationale de Débat Public (CNDP), déroulé du débat, production de documents par le porteur de projet, etc.
 - o Organisation de la CNDP,
 - o Organisation de la concertation, de la conciliation et du droit d'initiative.
- Évaluation environnementale : modification mineure du champ d'application et du contenu du dossier.
- Enquête publique : modifications mineures de la procédure d'enquête publique (composition du dossier, organisation, modalités de formalisation des observations/propositions du public, suppression de l'article relatif à la durée de l'enquête), modalités de participation du public pour les projets non soumis à enquête publique.

Le présent décret modifie également diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale ou à la participation du public au sein de différents codes (urbanisme, expropriation pour cause d'utilité publique, forestier, sécurité sociale) et divers décrets.





➤ **Note technique du 27 juillet 2017 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'autorisation environnementale.**

La présente note expose les modalités d'application de l'ordonnance no 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale, du décret no 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale et du décret no 2017-82 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale.

➤ **Décret n° 2017-1845 du 29 décembre 2017 relatif à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au préfet**

Le décret vise à évaluer, par la voie d'une expérimentation conduite pendant deux ans, l'intérêt de reconnaître au préfet la faculté de déroger à certaines dispositions réglementaires pour un motif d'intérêt général et à apprécier la pertinence de celles-ci. A cet effet, il autorise, dans certaines matières, le représentant de l'Etat à prendre des décisions dérogeant à la réglementation, afin de tenir compte des circonstances locales et dans le but d'alléger les démarches administratives, de réduire les délais de procédure ou de favoriser l'accès aux aides publiques.





EXPLOITATION DES OUVRAGES

- **Arrêté du 15 mars 2017 précisant les documents techniques relatifs aux barrages prévus par les articles R. 214-119 et R. 214-122 du code de l'environnement.**

Le présent arrêté fixe la liste des documents qui doivent être fournis au préfet avant le début des travaux ou de la première mise en eau, tel qu'exigé à l'article R.214-119 du Code de l'environnement.

- **Arrêté du 17 mars 2017 précisant les modalités de détermination de la hauteur et du volume des barrages et ouvrages assimilés aux fins du classement de ces ouvrages en application de l'article R. 214-112 du code de l'environnement.**

Il existe trois classes de barrages et de digues (A à C) selon la hauteur et le volume de l'ouvrage.

Le présent arrêté vient préciser les modalités de détermination de la hauteur et du volume des barrages :

- la hauteur du barrage est calculée en règle générale dans la surface verticale passant par l'axe de la crête du barrage comme la différence d'altitude entre le point le plus haut de la crête et le point le plus bas du terrain naturel.

Pour un barrage avec piles, l'altitude de la crête est celle la plus élevée des sommets des piles du barrage et des autres points de crêtes ;

- le volume retenu par le barrage est le volume retenu (y compris les éventuels dépôts naturels ou non) par le barrage à la cote de retenue normale correspondant au niveau maximum normal d'exploitation hors crue en supposant un plan d'eau horizontal.

L'arrêté fixe également les modalités de détermination de la hauteur et du volume des ouvrages assimilés aux barrages.

Le présent arrêté s'applique à compter du 1er juillet 2017. Sont exclus les autorisations et arrêtés préfectoraux de prescription complémentaire en cours d'instruction à la date de son entrée en vigueur.

- **Décret n° 2017-657 du 27 avril 2017 relatif à la prévention des risques sanitaires liés aux systèmes collectifs de brumisation d'eau.**

Le décret définit les conditions d'utilisation des systèmes collectifs de brumisation d'eau utilisés dans les ERP et les lieux accessibles au public. Il précise notamment que les exploitants de systèmes collectifs de brumisation d'eau utilisent des systèmes adaptés de façon à ne pas engendrer de contamination de l'eau brumisée et à ne pas perturber le fonctionnement du réseau de distribution d'eau auquel ils sont raccordés.

- **Arrêté du 28 avril 2017 portant agrément d'organismes intervenant pour la sécurité des ouvrages hydrauliques.**

Le présent arrêté fixe la liste des organismes agréés, tant antérieurement au présent arrêté qu'en vertu de ce dernier.

Ces agréments sont classés selon les catégories suivantes :

- Dignes et barrages : études et diagnostics
- Dignes et barrages : études, diagnostics et suivi de travaux
- Auscultation





- Dignes et petits barrages : études et diagnostics
- Dignes et petits barrages : études, diagnostics et suivi de travaux

➤ **Arrêté du 4 août 2017 modifiant plusieurs arrêtés relatifs aux eaux destinées à la consommation humaine pris en application des articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-10, R. 1321-15, R. 1321-16, R. 1321-24, R. 1321-84, R. 1321-91 du code de la santé publique.**

Le présent arrêté adapte en droit français certaines dispositions de la directive 2015/1787 de la Commission du 6/10/2015 modifiant les annexes II et III de la directive 98/83/CE du Conseil relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine. Il modifie également les exigences de qualité pour des eaux destinées à la consommation humaine pour un paramètre.

Le présent arrêté modifie ainsi les quatre arrêtés suivants :

- Arrêté du 11/01/2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution : des conditions sont désormais fixées pour la réduction de la fréquence des analyses de type P1 et D1 et certains paramètres (chlorures, nitrates, sulfates) peuvent être exclus de ces analyses sous certaines conditions ;
- Arrêté du 11/01/2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine : au sein de l'annexe I, la ligne concernant le paramètre baryum est déplacée du tableau concernant la limite de qualité des eaux au tableau sur la référence de qualité des eaux ;
- Arrêté du 14/03/2007 relatif aux critères de qualité des eaux conditionnées, aux traitements et mentions d'étiquetage particuliers des eaux minérales naturelles et de source conditionnée ainsi que de l'eau minérale naturelle distribuée en buvette publique : au sein de l'annexe I, la ligne concernant le paramètre baryum est déplacée du tableau concernant la limite de qualité physico-chimiques pour l'eau de source et de l'eau potable au tableau sur la référence de qualité de ces eaux ;
- Arrêté du 21/11/2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire : il est désormais précisé que l'analyse des dangers se fonde sur l'application des lignes directrices en matière de sécurité de l'alimentation en eau potable, pour la gestion des risques et des crises – Partie 2: gestion des risques, précisées dans la norme NF EN 15975-2: 2013.

➤ **Arrêté du 4 août 2017 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2013 modifié relatif aux analyses de contrôle sanitaire et de surveillance des eaux conditionnées et des eaux minérales naturelles utilisées à des fins thérapeutiques dans un établissement thermal ou distribuées en buvette publique.**

Le présent arrêté modifie l'arrêté du 22 octobre 2013 modifié en simplifiant la définition du programme d'analyses réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux conditionnées. Il précise également certains aspects du programme d'analyses réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux minérales naturelles utilisées à des fins thérapeutiques dans un établissement thermal.

➤ **Arrêté du 7 août 2017 relatif aux règles techniques et procédurales visant à la sécurité sanitaire des systèmes collectifs de brumisation d'eau, pris en application de l'article R. 1335-20 du code de la santé publique.**

Le présent arrêté est pris en application de l'article précité du code de la santé publique. Il définit notamment les exigences techniques applicables aux systèmes collectifs de brumisation d'eau utilisés dans les établissements recevant du public et les lieux accessibles au public, les modalités de mise en œuvre de la surveillance de la qualité de l'eau brumisée, les conditions d'exploitation des réservoirs de stockage ainsi que les mesures à mettre en œuvre en cas de dysfonctionnement des systèmes pour rétablir la qualité de l'eau et assurer la sécurité sanitaire.





➤ **Arrêté du 19 octobre 2017 relatif aux méthodes d'analyse utilisées dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux.**

Le présent arrêté définit les méthodes d'analyse et leurs caractéristiques de performance que doivent respecter les laboratoires agréés par le ministère chargé de la santé pour le contrôle sanitaire des eaux.

Il s'agit des échantillons provenant des :

- eaux destinées à la consommation humaine (sauf eaux minérales naturelles) ;
- eaux brutes utilisées pour la production d'eaux destinées à la consommation humaine ;
- eaux de baignade.

Les annexes de cet arrêté fixent :

- les méthodes d'analyse des eaux destinées à la consommation humaine et des eaux brutes (ann. I) ;
- les méthodes de mesure des activités des éléments radioactifs des eaux destinées à la consommation humaine et des eaux brutes (ann. II) ;
- les caractéristiques de performance des méthodes d'analyse des eaux destinées à la consommation humaine et des eaux brutes (ann. III) ;
- les limites de détection pour les paramètres de radioactivité (ann. IV) ;
- les méthodes d'échantillonnage et d'analyse des eaux de baignade (ann. V).

L'arrêté précise également que pour les eaux destinées à la consommation humaine et les eaux brutes, les conditions de réalisation des échantillons d'eau (manipulation, récipients, produits utilisés...) ne doivent pas modifier les résultats. Les échantillons prélevés et manipulés selon les normes NF EN ISO 19458 : 2006 et NF EN ISO 5667-3 : 2013 sont réputées satisfaire à cette exigence.

Par ailleurs, un avis publié le 26 octobre 2016 précise les millésimes des normes d'analyse des eaux mentionnées dans l'arrêté du 19 octobre 2017.





GESTION DU SERVICE

- **Décret n° 2017-564 du 19 avril 2017 relatif aux procédures de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte au sein des personnes morales de droit public ou de droit privé ou des administrations de l'Etat (entrée en vigueur au 1er janvier 2018).**

Le présent décret a pour objet de déterminer les modalités suivant lesquelles sont établies les procédures de recueil des signalements que doivent établir les personnes morales de droit public ou de droit privé d'au moins cinquante agents ou salariés, les administrations de l'Etat, les communes de plus de 10 000 habitants, les départements et les régions ainsi que les établissements publics en relevant et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant au moins une commune de plus de 10 000 habitants, à l'attention des membres de leur personnel ou des collaborateurs extérieurs et occasionnels qui souhaitent procéder à une alerte éthique.

En vertu du présent décret, chaque organisme doit déterminer l'instrument juridique le mieux à même de répondre à l'obligation d'établir une procédure de recueil des signalements et l'adopte conformément aux dispositions législatives et réglementaires qui le régissent. Il en est de même des autorités publiques et administratives indépendantes. Pour les administrations de l'Etat, la procédure de recueil des signalements est créée par voie d'arrêté.

Les organismes peuvent prévoir de n'établir qu'une seule procédure commune à plusieurs d'entre eux sous réserve d'une décision concordante des organes compétents de chacun des organismes concernés.

Un arrêté du ministre compétent peut également créer une procédure commune à des services placés sous son autorité et à des établissements publics placés sous sa tutelle.

Ces organismes sont tenus de désigner un référent qui peut leur être extérieur. Les référents déontologues pourront exercer les missions qui sont confiées à ce référent. Dans tous les cas, le référent doit disposer d'une capacité suffisante pour exercer ses missions.

Les procédures mises en œuvre doivent faire l'objet d'une publicité adéquate afin de permettre aux personnels et aux collaborateurs extérieurs et occasionnels d'en avoir une connaissance suffisante.

- **Instruction interministérielle N° DGS/VSS2/DGCS/DGSCGC/2017/138 du 19 juin 2017 relative à l'élaboration du dispositif de gestion des perturbations importantes de l'approvisionnement en eau potable (ORSEC-Eau potable).**

L'approvisionnement des populations et des autres usagers en eau destinée à la consommation humaine (EDCH) issue du réseau d'adduction publique peut être affecté par des ruptures qualitatives ou quantitatives, de plus ou moins longue durée selon l'évènement qui en est la cause. Ces ruptures entraînant l'impossibilité d'une consommation de l'eau potable, il est alors nécessaire de trouver des solutions d'alimentation de substitution adaptées à la situation. La présente instruction introduit le guide d'aide à l'élaboration du dispositif ORSEC Eau potable, à décliner dans chaque département.

- **Note technique du 19 septembre 2017 relative à la mise à jour des états des lieux du troisième cycle de gestion de la directive cadre sur l'eau).**

La présente note a pour objet d'expliquer les points essentiels relatifs à la mise à jour des états des lieux de la directive cadre sur l'eau en 2019 et d'introduire le guide technique national d'accompagnement de ce travail.





DROIT PUBLIC ET DROIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

➤ Décret no 2017-951 du 10 mai 2017 relatif aux comités de bassin.

Le présent décret fait évoluer les articles D. 213-17 et suivants du code de l'environnement relatifs aux comités de bassins afin de tenir compte des ajustements apportés par l'article 34 de la loi relative à la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages à la composition des comités de bassin de métropole (hors Corse) et des recommandations émises par le Comité national de l'eau fin 2016 relatif à la composition du premier collège de ces comités.

Ainsi, des parlementaires et certains représentants de groupements de collectivités territoriales sont désormais membres du premier collège de ces comités, conduisant à une diminution de la représentation de certaines catégories de collectivités, notamment des conseils départementaux.

Le second collège des usagers comprend désormais des représentants des milieux marins et de la biodiversité.

Par ailleurs, afin de tirer les conséquences de l'élargissement des missions des agences de l'eau à la préservation de la biodiversité, ce décret élargit à l'ensemble des milieux naturels les compétences de la commission relative aux milieux naturels aquatiques des comités de bassin, et ajuste en conséquence sa composition en y incluant notamment des représentants des comités régionaux de la biodiversité créés par la loi du 8 août 2016 précitée.

➤ Arrêté du 10 mai 2017 relatif à la représentation des collectivités territoriales et des usagers aux comités de bassin.

Le présent arrêté fixe pour chaque comité de bassin les représentants des régions, des départements et des communes. Les représentants de ces dernières sont des profils spécifiques classés par catégories (différentes selon la configuration du comité de bassin). Ce peut être, par exemple, des représentants de grandes agglomérations, des communes issues de zone de montagne, de littoral, rurale, agricole, pêche maritime, etc.

➤ Décret n° 2017-1484 du 20 octobre 2017 relatif aux conseils d'administration des agences de l'eau.

Le présent décret modifie la composition des conseils d'administration des agences de l'eau pour prendre en compte les évolutions apportées aux collèges des comités de bassin et aux modalités de désignation en leur sein des membres des conseils d'administration des agences de l'eau par la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 relative à la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.

Concernant le premier collège, les textes ne font plus allusion aux représentants des collectivités territoriales "élus par et parmi les membres représentant les collectivités territoriales au comité de bassin" mais ceux "élus par et parmi les membres du collège du comité de bassin" composés de représentants des collectivités territoriales.

Concernant le second collège, le texte réécrit sa composition : les représentants des usagers de l'eau sont choisis parmi les membres du second collège du comité de bassin, en précisant le nombre de représentant(s) pour chaque catégorie.

Il prévoit enfin la faculté de recourir aux délibérations à distance et en fixe les modalités.

